



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25 (24 présents pour la délibération D.2024-15)

Nombre de procurations données : 4

Nombre de votants : 29 (27 votants pour la délibération D.2024-15 et 26 votants pour la délibération D.2024-19)

Etaient présents :

M. JEAN, M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, M. BAILLY, Mme LALAUZE, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme DOMINIQUE, M. TOUZET, Mme ROSIN, M. GESBERT, Mme GAUDET dit TRAFIT, Mme BAUDOIN, M. PÉCOU, Mme CHAPON, M. MARTINEZ, M. BIANCHI, M. WEILL, Mme POIGNET, M. PICARD, M. FERLET, M. BEARZATTO, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE pouvoir à Frédéric JEAN (excepté délibération n°D2024-15)

Bertrand DUPRÉ pouvoir à Martine LALAUZE

Laetitia ROSA DA COSTA pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Fabrice BLANCHARD pouvoir à Thierry BAILLY

Secrétaire de séance : Christine BAUDOIN

Point n°1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 29/01/2024 est accepté par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Frédéric JEAN, Carole CHAPON, Christine BAUDOIN, Eric GESBERT, Lionel TOUZET, Patrick BIANCHI, Ludovic PICARD, conseillers municipaux absents lors de la séance du 29/01/2024).

Point n°2

D.2024.14 : Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le Compte de Gestion de l'exercice 2023, transmis par la trésorerie de Givors, est proposé à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la Commune.

Le Compte de Gestion doit être soumis au vote préalablement au Compte Administratif.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.



Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable des finances publiques visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Code des Collectivités Territoriales.

M. Guillaume GIRAUD indique qu'il votera contre sur les délibérations relatives au compte de gestion 2023 et compte administratif 2023 en raison d'un désaccord sur plusieurs dépenses effectuées.

M. le Maire lit les 2 tableaux annexés au point n°2 du dossier de séance.

M. Patrick BIANCHI indique ne pas avoir de remarques puisqu'il ne s'agit que du reflet de l'exécution faite par les services municipaux. Il n'y a donc rien à dire à ce sujet puisqu'il n'est pas possible de voter pour ou contre.

M. Frédéric JEAN fait savoir que cette exécution est faite par les services municipaux et validée par la trésorerie publique de Givors. Tout cela est donc vérifié par le comptable public.

Résultat de votes : 26 votes Pour, 1 vote Contre, 2 Abstentions.

1 Vote contre : Guillaume GIRAUD.

2 Abstentions : Christine BAUDOIN, Ludovic PICARD.



Point n°3

D.2024.15 : Approbation du compte administratif 2023

Rapporteur : Frédéric JEAN

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif est un bilan financier des opérations budgétaires exécutées en 2023. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année y compris celles engagées mais non encore payées. Le compte administratif est donc une photographie au 31 décembre de l'année écoulée de la situation financière de la Commune.

Le Compte Administratif présente, pour l'année 2023, un montant global d'exécution :

- En dépenses de 7 606 398,74 € (hors reste à réaliser)
- En recettes de 10 634 827,84 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 538 005,56 € en dépenses d'investissement.

Le Compte Administratif présente des soldes d'opérations identiques au Compte de Gestion.

La présentation du Compte Administratif 2023 se résume ainsi :



Compte Administratif 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023			
Dépenses	2023	Recettes	2023
011 - Charges à caractère général	1 088 541,15	013 - Remboursement de charges de personnel	46 499,87
012 - Charges de personnel	2 588 281,75	70 - Produits des services et du domaine	498 085,68
65 - Autres charges de gestion courante	417 248,27	73 - Impôts et taxes	3 871 223,47
014 - Prélèvement SRU FPIC	298 960,92	74 - Dotations	548 450,98
020 - Dépenses imprévues		75 - Autres produits de gestion courante	30 220,96
66 - Charges financières	64 476,75	76 - Produits financiers	-
67 - Charges exceptionnelles	98,60	77 - Produits exceptionnels	13 098,32
68 - Dotations pour amortissement	-		
Sous Total Opérations réelles	4 457 607,44	Sous Total Opérations réelles	5 007 579,28
Sous total Opérations d'ordre	339 322,98	Sous total Opérations d'ordre	7 577,44
Sous Total Dépenses de Fonctionnement	4 796 930,42	Sous Total Recettes de Fonctionnement	5 015 156,72
		002 - reprise du résultat reporté N-1	250 000,00
Total	4 796 930,42	Total	5 265 156,72
		Excédent de financement section de fonctionnement (N+1)	468 226,30
SECTION INVESTISSEMENT 2023			
Dépenses	2023	Recettes	2023
Opérations	2 370 303,69	Subventions sur Opérations	170 832,00
020 Dépenses imprévues		10 - Dotations, fonds divers (y compris 1068)	886 296,57
10 - Dotations, fonds divers	64 910,31	204 - Subventions versées	
13 Subventions	1 524,00		
16 - Emprunts	113 460,32	13 - Subvention d'équipements	
20 - Immobilisations incorporelles	28 611,58	16 - Emprunts	3 087 755,35
204 - Subventions	44 400,69	024 - Produits des cessions d'immobilisation	
21 - Immobilisations corporelles	178 680,29		
23 - Immobilisations en cours	-		
27 Autres immobilisations financières	-		
Sous Total Opérations réelles	2 801 890,88	Sous Total Opérations réelles (hors 1068)	4 144 883,92
Sous total Opérations d'ordre	7 577,44	Sous total Opérations d'ordre	339 322,98
Sous Total Dépenses de Fonctionnement	2 809 468,32	Sous Total Recettes de Fonctionnement	4 484 206,90
		001 - reprise du résultat reporté N-1	885 464,22
Total	2 809 468,32	Total	5 369 671,12
Reste à réaliser en dépenses	538 005,56	Reste à réaliser en recettes	
		Excédent de financement section d'investissement N+1	2 022 197,24
Total gl des sections dépenses	7 606 398,74	Total gl des sections recettes	10 634 827,84
		Résultat d'exécution des deux sections N (Fonds de roulement)	3 028 429,10
		Résultat disponible des deux sections (FR cumulé avec les restes à réaliser)	2 490 423,54

La commission Finances du 5 mars 2024 a donné un avis favorable au compte administratif 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire pour le vote et laisse la présidence de la séance, pour cette délibération uniquement, à un conseiller municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a des questions.

M. Patrick BIANCHI répond que son groupe aura simplement des remarques à faire sur cette délibération. Ils constatent chaque année que le résultat du fonctionnement diminue alors qu'il s'agit d'une partie très utile pour



la Commune
souhaite faire

lorsqu'elle
des

investissements. En 2020, ce résultat était de 800 000 € et il est de 250 000 € à ce jour. Il y a un écart qui est non négligeable. Certes, tout ceci est gommé par le fait qu'il y a eu un emprunt contracté l'an passé – emprunt au demeurant, conséquent, et dans les conditions que l'on connaît – mais il n'empêche que cela augure des lendemains compliqués lorsqu'il s'agira de réaliser d'autres investissements vis-à-vis des équipements communaux actuels qui, eux, se dégradent petit à petit. Les élus du groupe Ensemble pour Brindas (EPB) s'interrogent sur les capacités de la Commune pour mieux gérer son fonctionnement dans la mesure où ils s'aperçoivent qu'elle fait face à de nombreuses dérives en matière d'investissement, notamment sur le groupe scolaire dont M. BIANCHI reparlera tout à l'heure. En tout état de cause, le groupe EPB pense qu'il y a un risque assez important vis-à-vis des finances communales compte tenu de tout ce qui s'est passé et de la manière dont tout ceci a été exécuté. M. BIANCHI fait savoir que son groupe s'abstiendra sur cette délibération relative au compte administratif 2023.

M. Frédéric JEAN répond que la Commune se trouve actuellement dans une période qui n'est pas évidente à gérer comme cela est le cas pour toutes les collectivités territoriales. M. le Maire fait savoir que le vote du budget de la CCVL la semaine dernière se situait également dans la même tendance. Dès que vous sortez d'un investissement lourd, cela vient minimiser les résultats. Il faut savoir ce que l'on veut : soit on investit massivement, notamment pour l'école, pour lequel nous avons joué de malchance. Ce scénario est également vérifiable dans un budget de ménage où, lorsqu'il y a une croissance pharamineuse des matériaux et un taux d'intérêt qui augmente, cela complique les choses. Pour en revenir aux taux d'intérêt, M. le Maire précise que tout est relatif car les Français ont été habitués à avoir des taux d'emprunt si bas pendant de nombreuses années que cela était presque devenu quelque chose de normal. Cependant, M. le Maire fait savoir que c'est plutôt anormal d'être sur des taux extrêmement bas. Évidemment, lorsque l'on est en pleine croissance et que les taux sont bas, tout se passe pour le mieux que cela soit pour les communes, les intercommunalités ou les ménages. M. le Maire revient sur le fait que les prix des matériaux aient flambé, sur la guerre en Ukraine qui ne cesse de s'accroître et sur la crise de l'énergie qui a fait énormément augmenter les factures d'électricité. M. le Maire dit qu'il reviendra sur ce sujet tout à l'heure puisque, dans le budget 2024, la ligne concernant l'électricité a été augmentée de 100 000 €. Il y a certainement des choses à travailler mais M. le Maire répète que tous ces aléas n'étaient pas du tout prévus. Tout le monde se retrouve aujourd'hui avec des factures relativement importantes. Lorsque l'on additionne tous ces différents facteurs, il y a forcément des capacités en face qui baissent. Cela fait 10 ans, précise-t-il, qu'il est maire de la commune, et c'est la première année que la Commune est sur un montant en fonctionnement aussi faible. Cela n'est pas non plus une catastrophe puisque les ratios restent raisonnables. Cela peut se dégrader sur 2024, ils le verront tout à l'heure avec la délibération sur l'affectation du résultat. Il s'agit d'un résultat qui était prévu. Peut-être qu'il anticipe un peu trop sur 2024, cependant, il y a d'autres explications également dont il reparlera ultérieurement et malheureusement cela n'est pas près de s'arrêter. Aujourd'hui, M. le Maire indique qu'il faut être vigilant et qu'il est prudent de rogner sur les dépenses non nécessaires. M. le Maire rappelle qu'il a aussi la volonté d'apporter une certaine qualité de service public sur la commune pour expliquer l'évolution de la masse salariale. Cette dernière dépasse les 2,5 millions d'euros par an, cela représente un bon budget et cela a même dépassé les 60% de frais de fonctionnement. Cependant, M. le Maire dit qu'il ne faut pas le regretter car tous les agents apportent un service à la population, quel que soit les services : état-civil, technique, périscolaire, le service administratif dans son ensemble. Des choix ont été faits par le passé notamment vis-à-vis de la restauration scolaire avec la présence d'une cuisine centrale sur place que le maire et son équipe ont voulu absolument conserver. Cela étant, pour la faire fonctionner, M. JEAN rappelle qu'il faut du personnel municipal : cuisinier, agents de restauration, agents du périscolaire pour encadrer les enfants. La municipalité a également fait le choix de conserver une ATSEM par classe, ce qui n'est pas une obligation, le choix pourrait être de ne conserver qu'1 ATSEM pour 2 classes. M. le Maire indique que l'on pourrait économiser sur la masse salariale en supprimant des postes d'ATSEM. Ce choix de créer 1 poste d'ATSEM par classe ne lui appartient pas mais il considère que c'est une très bonne idée de le conserver. Par ailleurs, il ajoute que les frais de fonctionnement liés à la masse salariale ne font qu'augmenter avec les années avec le même personnel puisque cela n'est pas dû à des embauches. M. le Maire se dit pourtant conscient qu'il manquerait une personne au service technique, mais il s'agit d'un choix de ne pas opter pour cette création de poste car cela représenterait une somme de 50 000 à 60 000 € supplémentaire par an pour la Commune. M. le Maire fait savoir que l'augmentation de la masse salariale est due, hors embauche, au Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) qui augmente de 3% chaque année. Il dit occulter volontairement les décisions gouvernementales qui – à juste titre ou pas – ordonnent aux collectivités territoriales de revaloriser les salaires des fonctionnaires. M. le Maire ne se dit pas contre, il n'a pas de problèmes particuliers avec cette idée, mais chaque décision de l'État représente à peu près entre 3 et 4 % d'augmentation exigée en plein milieu d'année



budgétaire, ce
donc pas

qui n'est pas
prévu mais

qu'il faut assumer. Sur 2023, le budget avait la largesse nécessaire pour supporter une revalorisation des fonctionnaires sans passer par une décision modificative, mais il n'empêche que cela représente une somme non négligeable. La masse salariale représente donc un ensemble et il faut savoir faire des choix.

Pour en revenir au frais de fonctionnement, M. le Maire indique qu'il y a des charges financières qui croissent obligatoirement lorsque l'on contracte un prêt bancaire. C'est pareil lorsque l'on achète une maison avec des intérêts d'emprunt à rembourser qui viennent s'insérer dans le budget de fonctionnement. Toute la partie « capital » se met dans la section d'investissement. M. le Maire rappelle qu'investir pour l'avenir n'est pas forcément mauvais. Oui l'école coûte cher, mais il est très fier qu'elle se construise et qu'elle puisse accueillir correctement les élèves de la commune et ceux de demain, car l'idée était bien d'anticiper la croissance démographique de la commune. Il entend le fait qu'il est nécessaire d'être vigilant sur les coûts mais il y a des lignes budgétaires, notamment celle de l'énergie, qui ne sont pas évidentes. Il est important de travailler sur ce sujet. Cela a été discuté avec M. WEILL il n'y a pas si longtemps pour changer de méthode de chauffage. Tous les acteurs publics sont en train de travailler sur le sujet que cela soit la commune, l'intercommunalité, le département, le Syder, l'Adème. Quelle est la bonne solution ? M. le Maire avoue ne pas la connaître entre le réseau de chaleur, les panneaux photovoltaïques, etc. Il confie prendre du recul sur ces sujets pour pouvoir travailler correctement. Il vaut mieux qu'un groupe de travail étudie toutes ces solutions pour trouver la bonne. Cependant, un seul mode d'énergie n'est peut-être pas forcément la meilleure solution, cela sera peut-être couplé avec autre chose. Les panneaux photovoltaïques ont du sens mais pas forcément dans la totalité. Il faut donc trouver le juste équilibre. Personne ne pensait, autour de la table, faire face un jour à une augmentation dans de telles proportions des prix de l'énergie. M. le Maire rappelle que les communes ne bénéficiaient pas de bouclier tarifaire pour les premières années. Ce sont uniquement les particuliers qui ont pu en bénéficier. Les Communes ont eu le bouclier tarifaire bien après avec des compensations et Brindas n'a pas encore tout perçu. M. le Maire fait savoir que la Commune est sous contrat avec le SYDER qui a connu une hausse de ses tarifs. D'autres collectivités sont avec l'UGAP. Ainsi, le prestataire de la CCVL, pour l'électricité, est l'UGAP. Si on compare le budget de la Commune à celui de la CCVL en matière d'électricité, on constate que celui de la CCVL a connu des évolutions extrêmement plus importantes que ce qu'a connu celui de Brindas. M. le Maire s'était dit qu'il avait donc fait le bon choix mais, finalement, l'UGAP est devenu aujourd'hui un peu plus accessible, et les communes passant par le SYDER, se rendent compte, après analyse, qu'elles arrivent au même niveau de prix qu'avec l'UGAP. Personne ne peut dire si la Commune a fait un bon ou mauvais choix. On pouvait dire que Brindas avait fait un bon choix lorsqu'elle était au même niveau que les autres, mais M. le Maire se rend compte avec le temps que tout s'équilibre. Cela étant dit, il comprend que cela puisse choquer de passer de 800 000 € à 250 000 €. Il a toujours dit que c'était l'idée de fond de se désendetter et d'autofinancer tous les investissements. Depuis 10 ans, cela a été le cas. Les investissements ont été assez nombreux aussi bien dans les équipements pour la mise à disposition du monde associatif, que dans les acquisitions foncières que cela soit en terrain nu ou en bâtiment comme pour le centre technique municipal. Tout cela a été autofinancé et M. le Maire souligne que tous les élus savaient que le gros morceau serait le groupe scolaire. Au-delà du montant qui a évolué, M. le Maire rappelle qu'il s'agit du seul prêt de la Commune. Cela n'est donc pas une surprise pour les élus présents au premier mandat. Son discours n'a jamais changé là-dessus.

M. le Maire demande à M. Michel WEILL, doyen des conseillers municipaux, de prendre la présidence de la séance le temps du vote du compte administratif 2023.

Résultat de votes : 16 votes Pour, 3 votes Contre, 9 Abstentions.

3 Votes contre : Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.

9 Abstentions : Christiane DOMINIQUE, Lionel TOUZET, Laetitia ROSA DA COSTA, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Christine BAUDOIN, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET.

1 Non Votant : Frédéric JEAN.



Point n°4

D.2024.16 : Affectation du résultat 2023

Pour rappel, à l'issue de l'arrêt du Compte Administratif 2023 et du Compte de Gestion 2023, est constaté un résultat d'exercice. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Au regard de la proposition formulée par la commission Finances réunie le 5 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Le compte administratif et le compte de gestion affichent un résultat 2023 :

- En section de fonctionnement de + 218 226,30 €
- En section d'investissement de + 1 674 738,58 €

En conséquence, le résultat cumulé des exercices 2022 et 2023 s'élève :

- En section de fonctionnement à + 468 226,30 €
- En section d'investissement à + 2 560 202,80 €

En matière d'affectation du résultat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le résultat positif de la section d'investissement soit affecté à la section d'investissement.

En outre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat positif de la section de fonctionnement est affecté :

- Soit en section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé- afin de financer des dépenses d'équipement,
- Soit en section de fonctionnement au compte 002 – solde d'excédent reporté - afin de financer à la fois des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement à N+1.
- Soit pour une partie en investissement (compte 1068) et l'autre partie en fonctionnement (compte 002).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat cumulé 2023 comme suit :
 - Excédent d'Investissement affecté à la section d'investissement pour un montant de 2 560 202,80 € au compte 001 – excédent d'investissement reporté,
 - Excédent de fonctionnement affecté à la section de fonctionnement pour un montant de 468 226,30€ au compte 002 – solde d'excédent reporté.

Résultat de votes : 24 votes Pour, 2 votes Contre, 3 Abstentions.

2 Votes contre : Ludovic PICARD, Laurent FERLET.

3 Abstentions : Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET.



Point n°5

D.2024.17 : Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. À ce jour, les taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,78 % (taux global qui se compose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,75 % additionnée de la part départementale de 11,03%)



- Taxe les non bâties 59.09 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,75 %

foncière sur propriétés

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024, il a été pris en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 3,8%, portant le produit fiscal attendu, au minimum à 2 697 489€ (et hors coefficient correcteur) :

	2024		
	BP 2024		
		base	produit
taxe d'habitation	10,75	366 325,00	39 380
taxe foncière B	28,78	9 027 405,00	2 598 087
taxe foncière NB	59,09	101 577,00	60 022
Total		9 128 982,00	2 697 489

Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis l'année 2021, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, affecté d'un coefficient correcteur, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont ont été progressivement exonérés tous les contribuables. Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, au vu de l'avis favorable de la commission Finances du 5 mars 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux fixés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE FIXER les taux d'imposition de 2024 des trois taxes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,78 % (taux global qui se compose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,75 % additionnée de la part départementale à 11,03%)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.09 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,75 %
- D'INSCRIRE la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2024 au compte 731 « fiscalités locales ».

M. Patrick BIANCHI revient sur le fait que la non augmentation des impôts locaux était un engagement de campagne de M. JEAN et de son équipe municipale. Somme toute, comme évoqué précédemment, la conjoncture économique (inflation, guerre, etc.) fait qu'aujourd'hui il y a un certain nombre d'éléments au niveau du fonctionnement qui montrent que cela risque d'être très compliqué pour l'avenir si la Commune n'améliore pas ses recettes. Même si aujourd'hui M. le Maire affirme que la Commune est en-dessous, il n'empêche que la charge financière liée à l'emprunt sera élevée l'année prochaine et cela risque d'être compliqué de compenser. Le groupe Ensemble pour Brindas pense qu'il faudrait probablement avoir le courage de revoir la fiscalité car une simple petite augmentation de 1% de la taxe foncière sur le bâti ramènerait 52 000 € à la collectivité. Cela n'est peut-être pas grand-chose mais c'est un début. M. BIANCHI pense que le maire pourrait ainsi avoir une marge de manœuvre financière. Lorsqu'ils évoquaient précédemment le fait que le maire ne démontrait pas de volonté d'améliorer les choses dans ses actes politiques, il y aurait de quoi faire, avec cette petite augmentation d'impôt, une démonstration évidente du contraire.

M. Frédéric JEAN dit entendre les arguments de M. BIANCHI et de son équipe mais il n'a pas de réponse à apporter puisqu'il s'agit d'un vrai choix politique de sa part de ne pas augmenter les impôts locaux. Selon lui, il existe certainement d'autres mesures à prendre avant d'en arriver là. M. le Maire constate que les propos de M. BIANCHI



sont un peu

contradictoires vis-à-vis des discussions qu'ils peuvent avoir ensemble. M. le Maire fait savoir qu'il a bien évidemment fait des perspectives financières et élaboré différents scénarii pour trouver des recettes. M. le Maire confie qu'il a même été plus loin qu'une perspective d'augmentation des impôts à 1%. Bien évidemment, plus on augmente les impôts, plus la Commune perçoit des recettes mais est-ce vraiment aux Brindasiens de contribuer encore un peu plus à l'effort financier de la commune alors qu'eux-mêmes, individuellement, sont également impactés par toutes les augmentations que l'on connaît au niveau national ? Il s'agit d'un vrai débat et M. le Maire dit ne pas faire partie de ceux qui souhaitent augmenter les impôts locaux puisqu'il existe certainement d'autres solutions. Ces baisses de recettes viennent d'un système économique qui « plante » un système mais, selon M. JEAN, cela ne devrait pas durer car l'on observe aujourd'hui une certaine reprise, notamment sur les droits de mutation de la commune qui sont relativement faibles dans le budget 2024. Il s'agit d'une vraie prudence et il pense pouvoir en reparler d'ici 1 an puisqu'il suppose que ce montant ne sera pas le même, mais plus élevé. Il y a une précaution d'usage, notamment du service des finances. Les Brindasiens et les Français de manière générale payent en permanence. Ils ont vu le prix de l'énergie augmenter ainsi que le prix de l'essence et celui de l'alimentation. Tout a augmenté. En conséquence, les Brindasiens payent une triple peine. M. le Maire ajoute que l'État continue de baisser la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La France a trois-cent-mille-milliards d'euros de dettes et notre président E. MACRON en a créé un tiers rien que sur ses 2 mandats. L'État essaye de combler le déficit par tous les moyens et le rôle des élus locaux est d'aller dans le même sens de l'État. La période actuelle est difficile, les budgets sont durs pour les collectivités territoriales. Certaines sont d'accord pour augmenter leurs impôts de 3 à 4% comme la maire de Paris qui, elle, a annoncé 40 à 50% de hausse d'impôts ce qui est juste colossal. Curieusement, cela fait les gros titres des journaux pendant 48h puis plus rien. M. le Maire réaffirme le fait de ne pas s'inscrire dans cette logique. Au-delà de son engagement de campagne et des promesses qu'il a pu faire, il préfère aller chercher des économies ailleurs, réfléchir différemment, mais il estime dans tous les cas que ce n'est pas aux Brindasiens de payer la note. M. le Maire revient sur l'augmentation du tarif de la restauration scolaire qui avait fait débat ici-même. Il a été décidé d'augmenter le coût du repas en raison de la hausse des matières premières alimentaires notamment. Il n'y a pas eu 100% de hausse car la Commune a tout de même beaucoup participé à la prise en charge de cette augmentation, mais cela avait fait bouger les choses. Socialement, M. le Maire estime qu'augmenter les impôts ne serait pas une bonne chose. Il ne dit pas qu'il ne faudra pas le faire dans les années qui viennent mais, pour le moment, le contexte ne le justifie pas. M. le Maire souhaite éviter de faire payer aux Brindasiens à nouveau l'augmentation du coût de la vie car aujourd'hui c'est déjà suffisamment lourd pour eux. Certaines personnes ont les moyens financiers et peuvent supporter cette hausse, mais pour les autres, fragiles socialement, ce n'est pas une bonne nouvelle. Il existe des cas isolés. Le CCAS leur vient en aide et son budget sera d'ailleurs revu à la hausse pour pallier les problèmes sociaux rencontrés par ces personnes. En tout état de cause, il est possible d'augmenter les impôts locaux mais il ne s'agit pas de son choix aujourd'hui et M. le Maire indique l'assumer totalement.

M. Patrick BIANCHI fait savoir qu'ils ont bien entendu la démonstration du maire à ce sujet. Il précise qu'il ne parlait pas d'augmenter la taxe d'habitation mais la taxe foncière sur le bâti qui ne concerne que des propriétaires. Il estime que le maire fait des mélanges entre les personnes utilisatrices de la restauration scolaire pour leurs enfants qui n'est pas forcément la même population que les propriétaires brindasiens. M. BIANCHI dit avoir relevé une chose dans le document d'orientations budgétaires qui a été remis aux élus : « *Les recettes fiscales sont notre principale recette, elles représentent 77 % des recettes mais restent largement en-dessous des recettes de notre state : 577 €/habitant contre 815 € / habitant sur la strate.* ». M. BIANCHI entend les arguments du maire mais, sans vouloir faire de démagogie, il revient sur le fait que le maire a dit qu'il fallait prendre des mesures. Cela fait plusieurs années que M. BIANCHI et son équipe demandent en effet des mesures concrètes, mais M. le Maire répondait systématiquement qu'il était dans l'incapacité de le faire en raison de la conjoncture économique actuelle. Cette fois-ci, M. BIANCHI et son équipe proposent une solution au maire et demandent à ce dernier d'essayer de s'en saisir. Revenir sur l'engagement que le maire a pris pendant sa campagne ne serait pas grave. M. BIANCHI suppose que les Brindasiens comprendraient que l'on fasse évoluer leur contribution au fonctionnement de la commune car eux-mêmes vivent sur la commune et utilisent les équipements publics pour lesquels la municipalité prévoit de futurs investissements dont ces mêmes habitants pourront bénéficier. Cela paraît, à son sens, logique, plutôt que de leur dire, à un moment donné - et qui risque d'arriver bientôt - qu'ils vont devoir payer en raison du trop grand investissement de la Commune, de son emprunt et de ses faibles économies. M. BIANCHI ajoute que si l'on n'a pas une certaine anticipation et que l'on ne prend pas, dès à présent, un certain nombre de mesures qui corrigeraient la dérive dans laquelle se trouve les finances de la commune, cela risque d'être très compliqué pour la suite et il risque d'y avoir des soucis. Ça ne sera peut-être plus l'équipe municipale actuelle de M. JEAN qui sera en place mais certainement ses



successeurs.
de cause,
Ensemble pour Brindas indique qu'elle votera contre cette délibération.

En tout état
l'équipe

M. Guillaume GIRAUD ajoute à son tour que la fiscalité sera un réel problème et rappelle qu'il s'agit d'un bon levier pour les communes puisque c'est cela qui les fait vivre financièrement. Il est certain qu'il va falloir trouver comment optimiser les dépenses de fonctionnement de la commune. Par ailleurs, pour apporter un peu d'humour, M. GIRAUD se dit content que le maire ait utilisé le raisonnement qu'il a eu pour refuser la hausse des tarifs de la restauration scolaire. Il apprécie être d'accord sur au moins un sujet avec le maire.

M. Frédéric JEAN constate qu'ils sont régulièrement d'accord sur des sujets car ils sont assez proches sur les idées.

M. Guillaume GIRAUD fait donc savoir que ce raisonnement pouvait également s'appliquer sur les tarifs de la restauration scolaire.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres remarques.

M. Patrick BIANCHI précise que lorsque l'on compare l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire avec l'augmentation des imports, on compare des choux avec des carottes.

M. Frédéric JEAN explique qu'il appliquait seulement le raisonnement du « social » sur le plan économique en refusant d'augmenter les impôts locaux. Il fait savoir qu'il ne mélange pas tout comme l'avait dit M. BIANCHI.

M. Patrick BIANCHI indique qu'il faisait également de l'humour tout comme M. GIRAUD.

M. Michel WEILL indique que si le maire les avait suivis sur le raisonnement du quotient familial, cela aurait été le meilleur moyen de lier l'économie et le social, mais il souligne que le maire ne veut pas non plus instaurer le quotient familial et que cela est bien dommage.

M. Frédéric JEAN affirme que cela est son choix et qu'il l'assume également.

Résultat de votes : 23 votes Pour, 5 votes Contre, 1 Abstention.

5 Votes Contre : Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.

1 Abstention : Christine BAUDOIN.



Point n°6

D.2024.18 : Adoption du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a eu lieu le 29 janvier 2024 et a mis en évidence le contexte d'élaboration du Budget Primitif 2024.

Ce budget reprend les résultats et les restes à réaliser 2023.

La commission Finances s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** par chapitre le budget primitif 2024 :
 - Section de fonctionnement – vote en équilibre
 - Dépenses : 5 529 986,30 €
 - Recettes : 5 529 986,30 €

d'investissement – vote en équilibre

- Dépenses : 8 878 468,36 € (y compris les restes à réaliser)
- Recettes : 8 878 468,36 €

M. Frédéric JEAN souhaite revenir un peu plus dans les détails pour expliquer ce budget. Il fait savoir qu'il y a eu 100 000 € de dépenses supplémentaires concernant l'énergie. De mémoire, il explique qu'il y a à peu près 312 000 € de dépenses supplémentaires sur cet exercice 2024. Il y a 90 000 € d'intérêts bancaires concernant l'emprunt, 25 000 à 30 000 € d'aides supplémentaires aux associations, 100 000 € d'énergie. L'obligation de passage à la nomenclature comptable M57 vient également « plomber » le budget 2024. En passant à la M57, il y a un différentiel de 440 000 € concernant les amortissements. En effet, la M57 oblige la Commune à revenir sur le passé et à anticiper l'avenir – ce qui est encore plus difficile – pour intégrer en un seul bloc les amortissements. La note est donc assez salée sur l'exercice 2024, notamment pour cette raison puisque c'est un rattrapage de 400 000 € qui génère de l'argent en moins sur cet exercice comptable. La M57 va même plus loin puisqu'elle demande justement de pouvoir amortir dès la 1^{ère} année de son application, soit 2024, au *prorata temporis* les investissements faits dans le budget. À titre d'exemple, si la Commune fait un investissement de 50 000 € pour l'achat d'un tracteur et qu'elle l'achète au 1^{er} juin, il est demandé à la Commune d'amortir cet achat du 1^{er} juin au 31 décembre de l'année en cours. Cela va contraindre les services municipaux à cadrer les choses vis-à-vis de leurs futurs achats puisqu'il faudra l'amortir sur la même année. A contrario, dans le monde du privé, lorsque vous achetez votre tracteur, vous l'amortissez sur 3 à 5 ans en fonction de l'usage qu'on en a. dans le monde public, l'amortissement doit se faire dans l'immédiat. Toutes les acquisitions de matériel seront amorties sur la même année voire même en anticipation. La Commune doit reprendre les amortissements des années précédentes, plus l'amortissement de l'année en cours.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si les durées d'amortissement seront toujours les mêmes.

M. Frédéric JEAN le confirme.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique que les amortissements se font aussi au *prorata temporis* dans le privé.

M. Frédéric JEAN précise que lorsque les patrons investissent au 1^{er} juin, ils amortissent leurs achats au 31 décembre.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT n'est pas d'accord et fait savoir que les amortissements se font au 1^{er} juin. Il s'agit simplement d'un choix comptable.

M. Frédéric JEAN est étonné que les comptables ne fonctionnent alors pas tous de la même manière. Il suppose que cela dépend des montants. Certains montants sont autorisés à passer en charge et d'autres peuvent être passés en amortissement.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT évoque les dotations.

M. Frédéric JEAN dit que les dotations peuvent heureusement passer en charge car cela vient diminuer un résultat et permet aux chefs d'entreprise de payer un peu moins d'impôt sur les sociétés. **M. JEAN** souhaite revenir au fonctionnement des collectivités territoriales et explique que la Commune se retrouve donc avec un décalage sur 2024. **M. le Maire** demande si les élus souhaitent aborder d'autres sujets sur le budget 2024.

M. Patrick BIANCHI demande si le maire a prévu de projeter les tableaux présents dans le power point sur la présentation du BP 2024 afin que tout le monde comprenne.

M. Frédéric JEAN lit le power point sur la présentation du BP 2024 à partir de la page 29 « comparaison de BP à BP – BP 2024 à BP 2023 »

Slide « Les opérations réelles de fonctionnement 2024 – les dépenses »

M. le Maire revient sur le prélèvement de la loi SRU et FPIC et explique qu'il abordera ce point plus longuement tout à l'heure car les élus du groupe « Ensemble pour Brindas » ont indiqué que la Commune allait « se planter » à l'avenir et qu'il y aura d'autres élus qui seront en place plus tard – ou pas car cela peut être les mêmes – mais au-delà de ça, ils vont revoir ces éléments dans les prochaines années car, certes, la fin de mandat est pour 2026



mais des
resteront au-

dépenses
delà de 2026.

Pour le public, M. le Maire explique que la loi SRU est la loi obligeant les communes à construire 25% de logements sociaux. Brindas se situe très loin du compte. Elle est, de ce fait, carencée et a perdu son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). La Commune doit donc payer 188 000 € à l'État. Quant au FPIC qui est le Fond de péréquation intercommunale c'est - pour faire court - les communes riches qui donnent de l'argent aux communes dites pauvres. Le montant est de 116 000 € chaque année. L'État nous enlève donc des capacités d'autofinancement via ces deux prélèvements.

Pour revenir au prélèvement SRU, l'amende que la Commune paye va être gommée pendant trois ans puisque la cession d'un terrain appartenant à la Commune dans le cadre du projet de la ZAC des Verchères, va venir en déduction (592 000 €), à partir de 2026, de l'amende SRU. Tout cela a été voté lors du conseil municipal du 13 novembre 2023. D'un côté, la Commune a cédé à l'euro symbolique son terrain situé dans la ZAC des Verchères mais récupérera, de l'autre côté, le coût de l'amende de 188 000 € pendant trois ans. Cette amende que l'on voit aujourd'hui dans les dépenses de fonctionnement en 2024, sera toujours là en 2025 mais disparaîtra pour 2026, 2027 et 2028. Certes, cela ne changera pas le résultat complet de la Commune mais cela ne sera pas négligeable de récupérer 188 000 € par an pendant 3 exercices comptables. M. le Maire indique que ce premier levier constitue donc une partie de réponse concernant la suite.

Concernant le FPIC, la Commune n'a pas moyen de changer le montant puisque ce prélèvement impacte les communes dites riches. Cela ne signifie pas que la Commune détient de la liquidité car le montant de prélèvement du FPIC se base sur les revenus des Brindasiens. M. le Maire indique que Brindas héberge des personnes aux revenus élevés et, par solidarité avec les communes dites pauvres, la Commune se voit prélever chaque année une somme pour la redistribuer à ces communes.

M. le Maire précise qu'il n'y a plus de footballeurs vivant sur la commune, mais il y a toujours des gros chefs d'entreprises aux revenus très élevés qui font monter la moyenne.

Slide « les opérations réelles d'investissement 2024 – les recettes »

M. le Maire revient sur le montant de la FCTVA qui est de 137 500 € sur l'exercice 2024 mais qui concerne les dépenses de 2022. M. le Maire explique que, dans le monde du privé, la TVA est faite le 21 de chaque mois et les différences sont faites sur le mois précédent. A titre d'exemple, pour le 21 mars, il s'agira du chiffre d'affaires de février. On est très loin du compte dans les collectivités territoriales car il faut deux ans pour pouvoir récupérer la TVA des investissements réalisés. Pour être clair, la Commune a fait des investissements en 2022 et récupère la TVA en 2024. Dans le privé, la TVA est de 20% et dans le public elle s'avoisine entre 16 et 18%. Pour revenir à la l'extension du groupe scolaire, les montants indiqués sont TTC. En conséquence, l'enveloppe globale du groupe scolaire est de 9,2 millions d'euros et la Commune récupérera dans deux ans 17% de TVA sur les 9,2 millions d'euros. Cela représentera un beau montant. Lorsque l'opération du groupe scolaire sera clôturée comptablement fin 2025, la Commune récupérera la TVA en 2027. Là encore, il s'agit d'un nouvel élément de réponse pour M. BIANCHI et son équipe car la Commune récupérera au bas mot 1,5 million d'euros rien que pour la FCTVA. Entre la suspension du montant SRU et la FCTVA du groupe scolaire, la Commune engrangera à peu près 1,7 million de recettes à partir de 2027. Le bilan comptable est une photographie au 31 décembre d'une année mais il faut savoir le projeter dans les prochaines années et il semblait important que tous les élus aient ces informations.

Concernant le montant de subvention de 162 800 €, cela concerne les subventions des partenaires de la Commune à savoir le Département, la Région, et l'État. La demande de subvention à la Région n'a pas été intégrée aux recettes 2024 puisque la demande est partie il y a peu de temps. La Commune a reçu un accord de principe de la part de Laurent WAUQUIEZ, mais il n'y a pas eu de notification ni d'annonce d'un montant donc aucune subvention de la Région n'a été notée au budget. Cela sera intégré dans le résultat de 2024. Le résultat est un donc peu faussé. Une deuxième demande a été faite à la préfecture du Rhône pour que les travaux du groupe scolaire soient subventionnés puisqu'il y a eu un refus lors de la première demande l'an passé. La nouvelle Sous-préfète du territoire Rhône-Sud, Charlotte CRÉPON a expliqué que M. Benoît ROCHAS avait effectivement soutenu ce dossier mais qu'il y avait eu une forte demande et que la préfecture a préféré privilégier les communes de l'est lyonnais, peut-être moins riches que les autres communes qui ont fait la demande comme Brindas. La Commune n'a pas été la seule dans cette situation, puisque Messimy qui elle aussi est en cours de création d'une école, a également eu une fin de non-recevoir. Mme C. CRÉPON est venue visiter le chantier de l'extension du groupe scolaire il y a peu de temps et M. le Maire espère qu'il y aura une bonne surprise de la part de l'État. Mme CRÉPON a apprécié la visite de ce bâtiment et le travail fourni pour la transition énergétique sur ce projet. M. le Maire espère donc que l'État versera une subvention pour l'école mais ne peut pas intégrer une quelconque somme dans les recettes de 2024.



Slide « les opérations réelles d'investissement 2024 »

M. le Maire revient sur l'éventuel résultat compte tenu de la déduction, ainsi que dit au préalable, des 400 000 € des amortissements de la M57, qui s'établirait à 57 130,72€. Ce montant peut faire peur et M. le Maire dit le comprendre. Néanmoins, il explique que ce montant ne sera pas celui-ci d'ici un an sachant que les droits de mutation ont été minimisés dans les recettes de 2024. Ces droits ont été minimisés de presque 100 000 €. Cette prudence est de mise en raison d'un marché de l'immobilier actuellement très tendu. M. le Maire explique que les droits de mutation sont un passage obligé chez le notaire lors de l'achat d'un bien immobilier. Ce montant permet de faire vivre les communes. Dans le contexte que l'on connaît avec un marché de l'immobilier en berne, il y a peu d'acquéreurs et, en conséquence, moins de droits de mutation qui rentrent dans les recettes d'une commune, ou bien, lorsque les personnes vendent, ils le font à un prix inférieur de ce qu'ils auraient aimé et le droit de mutation en est également impacté. Sans vouloir faire preuve d'excès de confiance, M. le Maire indique que le marché de l'immobilier est en train de se détendre, les taux d'intérêts ont baissé au mois de mars 2024 de 0,18%. Cela ne reviendra pas comme avant mais cela devrait tout de même repartir à la hausse.

Slide « La dette »

M. le Maire explique que la Commune a 90 000 € d'intérêts bancaires en plus du prêt contracté pour les travaux de l'extension du groupe scolaire. L'emprunt d'équilibre est traditionnel bien qu'il puisse être perçu comme une mauvaise gestion, mais M. le Maire rappelle qu'il existe des emprunts d'équilibre dans toutes les collectivités. Il s'agit d'un montant qui est mis pour équilibrer le budget et, si toutes les opérations se réalisent sans exception – ce qui est impossible on le sait tous – il s'agira du montant qu'il faudrait financer pour pouvoir tout faire.

Fin de la lecture du power point.

M. Patrick BIANCHI demande s'il existe une probabilité que l'emprunt se fasse.

M. Frédéric JEAN revient sur le fait que M. BIANCHI a été adjoint au maire par le passé et qu'il sait qu'il y a parfois des arbitrages, c'est-à-dire des choix, à faire par rapport au temps que génère un dossier. À titre d'exemple, M. le Maire revient sur le projet de l'extension du groupe scolaire dont les premières études ont été réalisées en 2016 et dont les travaux ont démarré 6 ans plus tard. En conséquence, il y a donc des sujets qui mettent plus de temps à se réaliser et d'autres qui ne pourront jamais se faire.

M. Patrick BIANCHI entend la réponse du maire. Après l'emprunt de 3 millions sur l'exercice 2023, M. BIANCHI dit qu'il y a une probabilité non négligeable d'avoir un emprunt de 2,4 millions d'euros en 2024. Par ailleurs, le maire n'a pas évoqué les produits des cessions dans la partie recette de la commune.

M. Frédéric JEAN dit qu'il correspond à 1,8 million d'euros s'il parle bien du projet du Morillon. M. le Maire lui fait savoir qu'il doit bien évidemment être au courant puisque M. BIANCHI fait partie de la commission Finances et cela a été présenté le 5 mars en commission. Il connaît donc la réponse à ce sujet. Comme tout le monde le sait, le permis de construire de l'opération immobilière du Morillon comprend 140 logements dont 50% de logements sociaux (70 logements sociaux et 70 logements privés) avec de l'accession sociale ce qui représente une bonne nouvelle pour les jeunes car le territoire en bénéficie peu. Cependant, cela ne rentre malheureusement pas encore dans le comptage SRU. M. le Maire espère que nos députés et sénateurs feront leur travail à ce sujet pour pousser dans ce sens. Certains jeunes ont des difficultés pour acheter et cette mesure permettra de les garder sur notre territoire. Pour M. le Maire, c'était très important d'avoir des logements de ce type. En plus des 140 logements, un projet de pôle médical est prévu. Certaines personnes lui demandent où cela en est, M. le Maire rappelle donc que l'approbation du projet a été votée en conseil municipal en juin 2022 mais qu'il est actuellement attaqué par deux riverains. Malheureusement à Brindas, dès qu'il y a une opération immobilière qui a du sens, elle est automatiquement attaquée. Ces personnes sont dans leur droit. Tout le monde connaît la lenteur du tribunal administratif (TA) et lors du dernier jugement le 22 janvier 2024, la Commune a eu un très bon résultat puisque le TA a demandé au promoteur de créer une association syndicale libre (ASL) afin qu'il puisse déposer un permis de construire modificatif. Cela est logiquement en cours. Les avocats de la Commune et du promoteur sont extrêmement satisfaits du résultat. Le sujet avance et devrait être validé dans le courant de cette année puisque le permis de construire modificatif doit être déposé après la date du recours du mois de janvier, il s'agit donc d'une histoire de quelques jours. Par la suite, il y aura de nouveau une instruction à faire au service de l'urbanisme, qui, il l'espère, sera accélérée afin que le projet puisse sortir de terre. M. le Maire rappelle que ce projet est important également pour les personnes qui souhaitent céder leurs maisons afin de pouvoir



habiter en collectif. Cela

logement permet aussi

de répondre aux objectifs des logements sociaux de la commune. Enfin, ce projet permettra de réaliser le pôle médical car la santé est primordiale. Il y a de plus en plus d'administrés sur Brindas – pas loin de 7000 habitants – et les nouveaux Brindasiens se font soigner ailleurs qu'à Brindas puisque les généralistes – pour ne citer qu'eux – ne prennent quasiment plus personne et cela constitue un vrai problème. L'idée était donc de créer ce pôle médical, de regrouper les médecins s'ils le souhaitent et en amener d'autres sur la commune. Le besoin s'en fait sentir de plus en plus fortement. M. le Maire conclut sur le fait que le 1,8 million d'euros est intégré dans le budget 2024 pour la simple et bonne raison que les voyants sont au vert sur ce dossier depuis le rendu du jugement administratif de fin janvier.

M. Michel WEILL se dit rassuré mais il trouve tout de même inquiétant qu'une cession représente plus de 25% du budget d'investissement et que le maire n'ait pas trouvé nécessaire de le faire figurer dans le power point du budget 2024. Il trouve cela tout de même incroyable. À cette occasion, M. WEILL souhaite faire un zoom arrière sur la politique foncière de la commune. Il s'agit d'un sujet qui a été abordé longuement lors de la commission générale sur le DOB où, une fois de plus, M. VERICEL – puisque le maire était absent – a affirmé que leur équipe municipale en place depuis 2014 avait été la première à avoir fait des acquisitions foncières extrêmement importantes. M. WEILL tient à rappeler deux choses vis-à-vis des mandatures précédentes : à la fin des années 90, il y a eu l'acquisition de la ferme FAYET qui a permis d'une part – excusé du peu – la construction du Carré d'Ass, de la nouvelle école maternelle et de la médiathèque, et d'autre part, si la Commune a pu faire les terrains du Pontay c'est parce qu'un mois avant les élections, ils étaient inscrits dans le nouveau PLU comme devant accueillir des équipements publics.

M. Frédéric JEAN lui indique que ces terrains étaient fléchés « école » dans ce PLU.

M. Michel WEILL demande au maire de le laisser terminer et rappelle qu'il avait demandé lors du dernier conseil municipal que lui soit fourni les montants de la valeur des acquisitions et des ventes foncières depuis 2014. Sachant qu'il s'était mis d'accord avec M. VERICEL sur le concept d'acquisition foncière qui comprenait les acquisitions classiques et excluait les préemptions faites par l'ÉPORA. M. WEILL indique qu'il n'a eu aucune réponse jusqu'à ce jour. Cela étant dit, le calcul n'est pas difficile à faire car si les ventes du Morillon et d'une partie du parc des sports se réalisent, le bilan foncier à la fin du mandat du maire en 2026 sera juste un désastre en soit et par rapport au mandat précédent. M. WEILL fait savoir que cette politique foncière porte un nom : la spéculation. M. le Maire spéculé sur le prix des terrains. M. WEILL dit qu'il persiste et signe en affirmant que le maire dilapide le patrimoine communal en même temps qu'il n'entretient pas celui qui existe à l'instar de la salle des fêtes.

M. Frédéric JEAN dit qu'il ne peut pas laisser M. WEILL affirmer qu'il dilapide le patrimoine communal.

M. Michel WEILL s'en doute bien.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec M. WEILL sur le fait qu'il n'est pas normal qu'il n'ait pas eu ce qu'il avait demandé sur le bilan des acquisitions foncières, et indique qu'il demandera aux services municipaux de lui donner les montants demandés. Pour revenir aux slides du power point, M. le Maire explique la raison pour laquelle le 1,8 million d'euros n'apparaît pas. Ce montant est indiqué à la page 49 du document qui leur a été envoyé. En conséquence, les élus ne peuvent pas dire qu'il n'était pas noté.

Pour le public présent, M. le Maire explique qu'il y a 1,871 million d'euros prévus sur la cession du terrain du Morillon. Ce chiffre apparaît dans le tableau du compte de gestion de la Commune. Ceci a été discuté lors d'une commission Finance et il est noté dans les documents que les élus ont reçus.

M. le Maire revient sur le terme « dilapider le patrimoine communal » employé par M. WEILL auquel il répond qu'il n'en est rien et que les choses évoluent. Tout le monde doit l'entendre. M. WEILL a dit : « heureusement que l'ancienne mandature avait mis un emplacement réservé, validé sur le PLU le 27 janvier 2014 ». M. le Maire rappelle qu'il existe de nombreux emplacements réservés sur le PLU et ce n'est pas parce qu'il y a un emplacement réservé qu'il sera acheté par la Commune. Ce sont des intentions, tout comme il y a des intentions aujourd'hui de mettre des emplacements réservés sur telle ou telle parcelle avec la modification actuelle du PLU, car cela leur paraît opportun de le faire sur des équipements quels qu'ils soient.

M. le Maire revient sur les montants et acquisitions : il y a eu 7 hectares achetés par la Commune, 750 000 € derrière le bassin du Pontay, l'achat du bâtiment du centre technique municipal en 2015 à 330 000 €. Il s'agissait de 5 000 m² de terrain avec un bâtiment. Selon M. le Maire, c'était l'affaire du siècle. M. WEILL dit que le maire est



un spéculateur mais il indique que la gestion en elle-même est automatiquement spéculative car qui n'achète pas aujourd'hui dans l'espoir de revendre son bien 30 à 40 % plus cher que 15 ans auparavant ?

M. le Maire explique que lorsque la Commune achète un terrain c'est pour l'identifier comme pouvant accueillir un bâtiment quel qu'il soit, ou bien pour avoir une vision précise à l'instar du terrain de 2000 m² aux Essarts situé en zone U (constructible) acheté 200 000 €. M. le Maire laisse les gens imaginer le prix aujourd'hui avec les prix que l'on connaît. Ça faisait 111 euros le m². Celui-ci pourrait être un point d'accroche pour les hectares achetés après. Les lois évoluent. Pour le Morillon, il s'agit d'un ensemble car lorsque l'on parle d'1 871 000 € c'est la part du terrain de la Commune qui s'étend sur un périmètre de 3,2 hectares. La Commune détient un peu moins de 9000 m² et le reste fait partie d'une propriété privée. Le terrain se situe dans une OAP qui a été modifiée afin de pouvoir accueillir les 140 logements dont 70 logements sociaux et un pôle médical. M. le Maire rappelle que la Commune est obligée de faire des logements sociaux avec la loi SRU. Ce n'est pas juste histoire de faire plaisir. M. le Maire rappelle que Tassin la demi-lune, Caluire, St-Genis-Laval et quelques autres communes du Rhône ont perdu leur compétence urbanisme et non pas seulement leur droit de préemption urbain comme cela est le cas à Brindas. Perdre sa compétence urbanisme est pire que tout et elle relève de la décision de la préfète Fabienne BUCCIO. Cette décision prouve, une nouvelle fois, que les choses se tendent et changent pour pouvoir imposer aux communes la création de logements sociaux. Il faut l'avoir en tête. Aujourd'hui vient s'ajouter une nouvelle vision avec la loi ZAN (zéro artificialisation nette).

M. le Maire explique que la loi ZAN apparaît dans la loi de 2021 « Climat et Résilience » à laquelle M. le Maire incite les Brindasiens à s'y intéresser de plus près. En clair, l'État français a analysé les consommations foncières nationales et s'est rendu compte que les communes artificialisaient trop de surfaces. Cette loi englobe tout : les équipements publics y compris les casernes de pompiers, les écoles, etc., le développement économique, les voiries. L'État exclut les gros projets nationaux, tels que les aéroports, de la loi ZAN mais demande ensuite aux collectivités de ne plus artificialiser à partir d'un certain nombre d'hectares consommés. Il faut donc limiter cette consommation foncière. Ça descend ensuite par strate : région, département, intercommunalité et enfin commune. La nouvelle règle dit que la commune aura droit à X hectares consommés sur une période de dix ans. L'enjeu aujourd'hui n'est plus de dilapider mais de gérer autrement. M. le Maire reviendra ultérieurement sur le sujet du parc des sports qui est étroitement lié à la ZAN.

Pour revenir à l'explication de cette loi promulguée en 2021, M. le Maire indique que l'État regarde les consommations foncières des communes sur une période de dix ans et impose donc à Brindas, pour la période de 2021 à 2031 de consommer maximum 16 hectares de foncier. Dans 10 ans, en 2031, il faudra que la commune ait consommé 50% des 16 hectares, c'est-à-dire 8 hectares. Au-dessus de tout cela, il y a un schéma de cohérence territoriale (SCOT). Ce document est un document d'urbanisme placé au-dessus des PLU des communes et est piloté par le syndicat de l'ouest lyonnais (SOL). M. le Maire explique qu'il y a une clé de répartition en cours avec les services de l'urbanisme des communes de la CCVL. Aujourd'hui, la commune de Brindas a la possibilité de consommer 4,4 hectares sur les 7 années qui restent de la période de 2021 à 2031. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Cela veut dire que tous les terrains appartenant à la Commune, aussi bien qu'aux propriétaires privés qui sont en zone U, vont être concernés par de nouvelles règles. Cela n'est donc pas une bonne nouvelle pour les propriétaires de terrains constructibles en zone U, mais cela n'est pas non plus une bonne nouvelle pour la Commune puisque ces terrains constructibles tomberont dans des zones qui s'appelleront des ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers). Il s'agit d'une vraie nouveauté. Les maires montent en pression sur ce sujet. Laurent WAUQUIEZ a fait savoir que la région Auvergne-Rhône-Alpes dont il a la présidence n'appliquerait pas cette loi. On peut comprendre sa réaction mais l'État en a décidé autrement. Pour revenir aux terrains communaux, quelles que soient les surfaces qui sont considérées comme non-artificialisées, à l'instar des 10 000 m² que la Commune a acheté derrière le bassin du Pontay, cela signifiera concrètement que demain ce terrain ne pourra peut-être plus accueillir d'équipements publics comme cela était prévu. M. le Maire ne souhaite faire peur à personne mais indique que c'est ce qui va se passer avec cette loi. Le terrain de 2000 m² constructible aux Essarts, qui est actuellement nu avec une vraie valeur, risque de connaître le même destin.

Aujourd'hui on demande aux maires de tout faire entrer dans cette nouvelle loi : les 25% de logements sociaux – M. le Maire indique qu'il faut bien les mettre quelque part, sur du foncier disponible ou bien alors restructurer des quartiers complets, comme c'est le cas du travail fait actuellement au sein du service urbanisme pour l'îlot ouest. Au fur et à mesure des ventes des maisons, elles sont achetées pour au final être déconstruites et faire l'objet d'un programme de construction de logements. Voilà où en est la volonté de l'État aujourd'hui. M. le Maire se dit très défavorable à ce sujet. Les gens sont venus vivre à Brindas pour le cadre de vie et aujourd'hui on vient les embêter car la loi change par rapport à ce qu'ils ont connu lors de l'achat de leur bien il y a 15, 20, 30 ou 40 ans. Notre job d'élu est de faire respecter les lois qu'elles nous plaisent ou non. C'est pour cette raison qu'il y a des



tensions fortes entre les municipalités et la préfecture. La dernière passe d'armes date d'il y a quelques semaines avec Philippe COCHET, le maire de Caluire. M. le Maire réitère le fait qu'il est très remonté contre cette loi car elle va venir détruire un certain nombre de choses sur Brindas. Voilà ce qu'il en est pour les terrains considérés comme non artificialisés.

Lorsque l'on parle des 4,4 hectares restants sur la période 2021-2031, M. le Maire explique que le seul projet du Morillon compte pour lui tout seul 3,2 hectares. M. le Maire rappelle qu'il y a d'autres projets communaux dont la ZAC des Verchères. Cette dernière compte 3,4 hectares. Du fait de cette nouvelle loi, tout le monde peut se rendre compte qu'il manquera un peu d'hectares à la Commune pour avoir l'autorisation de sortir de terre tous les projets immobiliers en cours depuis quelques années mais qui sont actuellement en contentieux. Cela n'était pas prévu au programme. M. le Maire souligne qu'il faudra désormais intégrer cela.

M. le Maire souhaite désormais revenir sur le parc des sports. Il entend que cela fasse débat de vendre une partie des 33 000 m² et comprend tout à fait les inquiétudes des uns et des autres. Cependant, M. le Maire tient à faire savoir que ce terrain est aujourd'hui considéré comme déjà artificialisé. Cela est très important de le comprendre. Si on ne veut pas grever des surfaces pour les équipements ou les logements, il faut comprendre que l'État a déjà regardé ce qui se passait à Brindas et sur les autres communes et a repéré les terrains déjà artificialisés. Comme la France manque de logements sociaux et que l'État insiste pour que les communes aient leur quota de 25% de logements sociaux - qu'avec toute la bonne volonté du monde, les maires ne parviennent pas à construire - l'État a donc aujourd'hui repéré les terrains déjà artificialisés pour pouvoir les mettre.

M. le Maire précise ne pas avoir forcément envie de voir se réaliser 60 à 70 logements par hectare comme le préconise le SCOT. À l'heure actuelle, le SCOT impose 60 logements par hectare, et cela est un minimum. En parallèle l'État demande de passer à 70 logements parce qu'il souhaite que les communes parviennent aux 25% de logements sociaux. Cela est un fait qu'il manque des logements en France mais, en attendant, l'État impose des logements, des équipements publics tout en demandant d'arrêter l'artificialisation. L'État va donc chercher les terrains déjà considérés comme artificialisés. Il faut donc être prudent et gérer au mieux les choses car on est obligé de céder.

Concernant le devenir du parc des sports, il accueillera peut-être l'EHPAD ou bien un nouvel équipement public sur ce tènement puisque, M. le Maire le répète, ce terrain est considéré comme déjà artificialisé. Il faut donc avoir à l'esprit que demain, ce lieu va changer. M. le Maire dit qu'il ne faut pas raconter des bêtises aux Brindasiens, ni leur faire peur. Il est évident que ce terrain à l'avenir va changer, cela est une certitude. Ça sera peut-être de l'équipement public, ou un EHPAD, mais les personnes qui pensent que ce terrain nu va rester en l'état d'ici les 15 prochaines années se trompent. M. le Maire est conscient du lieu privilégié du parc des sports, il n'y a pas de bruits, la vue est jolie. Il rappelle que cela fait 18 ans que le club de football de Brindas a disparu. À l'époque, avec la présence de ce club, il y avait des allers et venues incessantes de voitures qui déposaient leurs enfants au club de football avec des sessions d'entraînements les soirs de semaine et des matchs les week-ends. Aujourd'hui cela n'existe plus depuis 18 ans. Ceux qui habitaient dans le quartier s'en souviennent bien. Le club de football étant parti il y a 18 ans, tout cela s'est calmé et lorsque l'on évoque aujourd'hui de mettre en place un EHPAD sur une partie de ce terrain, des personnes s'affolent des potentiels allers et venues des voitures mais est-ce que cela sera pire que ce que les riverains ont vécu il y a 20 ans ?

En attendant, peu importe ce qu'il sera fait - M. le Maire dit ne pas prôner un projet en particulier - il faut que tout le monde soit conscient que la gestion du foncier va être différente à court terme. Cela ne plait pas nécessairement à M. le Maire car il préfère acheter des terrains nus et y installer de l'équipement public ou des logements d'urgence car ils s'inscrivent dans l'intérêt général de la collectivité. Cependant, cette nouvelle loi de 2021 existe et M. le Maire demande aux personnes de la lire et de se renseigner car tout ce qu'il dit est bien réel et peut être vérifié.

Aujourd'hui, une étude de stratégie foncière est en cours avec la CCVL et tout le monde est horrifié de ce qu'il va arriver. Il est important d'avoir une vision à moyen terme car la période décennale couvre 2021 à 2031 mais nous sommes déjà en 2024. Il s'agit même d'avoir une vision à court terme. Le prochain mandat municipal de 2026 à 2032 sera toujours dans la période de la loi couvrant 2021-2031.

M. le Maire constate que l'on manque d'opérations d'ensemble. L'État souhaite que ces 25% de logements sociaux soient atteints, et cela s'accélère puisque lorsque l'on constate que St-Genis-Laval et Tassin la-demi-lune - que Guillaume GIRAUD connaît bien - ont perdu leur compétence urbanisme. Demain, ça sera l'État qui deviendra peut-être le patron de l'urbanisme car il mettra ce qu'il veut, donc ne laissons pas faire l'État. Il faut agir dès maintenant quel que soit les élus de demain. M. le Maire dit ne pas prêcher pour sa paroisse mais pour sa commune uniquement car c'est elle qui l'intéresse. Soyons vigilants là-dessus et prenons les bonnes décisions. M. le Maire demande de ne pas jouer sur le fait qu'il y aura peut-être un EHPAD, ou un autre équipement, qui va s'implanter sur une partie du parc des sports. Aujourd'hui, il faut se poser la question de



l'avenir des
considérés

terrains

comme déjà

artificialisés dont le parc des sports fait partie. Il ne faut pas dire aux Brindasiens qu'ils n'auront rien qui s'implanteront à côté de chez eux pendant des années car cela peut être de l'équipement public tout comme un EHPAD, mais cela peut aussi être du logement avec 70 logements par hectare. Ce n'est pas impossible. Aujourd'hui, au vu de la tension autour du manque de logements, cela n'est pas impossible que ça soit plutôt ce scénario qui se profile au parc des sports. M. le Maire conclut sur le fait qu'il ne veut pas que lui soit reproché de faire peur aux gens car c'est uniquement un état de fait. Il indique que ces mêmes questions peuvent être posées aux autres élus de la CCVL, voire même à l'État, et les personnes s'apercevront que ce qu'il dit aujourd'hui est juste.

M. Michel WEILL remercie M. le Maire d'avoir donné tous ces chiffres. Il s'est donc permis de faire la division : la Commune a acquis 31% de ce qu'elle s'apprête à vendre ce qui représente un tiers. M. WEILL dit partager totalement l'analyse faite par M. le Maire concernant la loi ZAN. Il rappelle que les élus n'ont jamais dit que le terrain du parc des sports allait rester vierge compte tenu de la tension sur le foncier à ce jour. Ils ont simplement mis en garde sur le choix d'implanter un EHPAD sur cette parcelle puisqu'il vaut mieux réfléchir sérieusement à l'usage que l'on souhaite en faire. Il rappelle que les élus se sont battus pour ouvrir le débat sur l'usage à court et moyen terme de cette parcelle, et non plutôt sur le fait de réfléchir à cet usage parce qu'il y a une tierce personne qui le demande. C'est tout ce qu'ils ont dit jusqu'à présent.

M. Frédéric JEAN se dit content que M. WEILL et certains élus partagent son point de vue sur la ZAN. M. le Maire rappelle que, quel que soit l'usage qui en sera fait (EHPAD, équipement public, ou logements), ce terrain est aujourd'hui ciblé et il est nécessaire de le travailler. Si c'est pour installer un équipement public, il est nécessaire d'expliquer aux riverains qu'ils n'auront plus la tranquillité qu'ils connaissent aujourd'hui. En effet, lorsque l'on met des équipements publics, il faut savoir qu'il y a des hauteurs à respecter. Si on prend l'exemple d'un équipement sportif tel qu'un gymnase ou des tennis couverts, il faut bien que le bâtiment ait une certaine hauteur. Aujourd'hui, la parcelle du parc des sports est un terrain plat avec une jolie vue et il est humain que les riverains veulent garder ce cadre, cela est normal, le maire serait à leur place il dirait peut-être la même chose. Cependant, il faut réfléchir à ce qu'il vaut mieux avoir près de chez soi à court terme.

Est-ce un EHPAD spécialisé Alzheimer qui a du sens ? Est-ce un équipement sportif comme un gymnase avec 10 à 12 mètres de hauteur et comprenant des allers-venues de véhicules et une évolution de la voirie comme cela était le cas il y a 20 ans avec le club de football ? Est-ce un nouveau projet immobilier comprenant 50% de logements sociaux en raison du déficit de la commune sur ce sujet ?

Pour prendre la bonne décision, il faut que tout le monde ait ces éléments d'informations en tête et ne s'imaginent pas qu'il ne va rien se passer car ça serait mentir aux gens. M. le Maire dit qu'il n'est pas un menteur, il ne fait pas de spéculations, il fait simplement de l'analyse foncière.

La ZAN risque de « planter » la commune et il est nécessaire de trouver aujourd'hui des solutions. Il rappelle qu'il a acheté un terrain avec de l'argent public (750 000 € pour 10 000 m²) et qu'il a passé 4 ans avec M. VERICEL sur ce sujet pour l'acheter. Même si la précédente équipe municipale l'avait gentiment fléchi sur le PLU, il fallait tout de même se battre pour l'acheter car il y avait plusieurs propriétaires. Aujourd'hui avec la loi ZAN, l'État vient lui dire que ce terrain pour lequel il s'est battu peut partir en friche pour y planter des salades et des navets. M. le Maire rappelle l'importance qu'il y a à réfléchir car il rappelle qu'il s'agit de 750 000 € d'investissements. La Commune a donc tout intérêt à faire quelque chose dessus, excepté des logements car M. le Maire indique que cela serait compliqué sur ce terrain ou sur le terrain de 2000 m² des Essarts. Tout ceci est à réfléchir rapidement avant que l'on vienne nous dire que cela ne sert plus à rien. M. le Maire répète qu'il ne s'agit pas de spéculer, qu'il ne s'agit pas de dilapider non plus, mais de réfléchir en fonction des nouvelles règles de cette loi Climat et Résilience.

M. Patrick BIANCHI félicite le maire de réussir à prendre conscience en 2024 de ce que les élus lui répètent depuis le début du mandat, à savoir, la nécessité d'avoir une vue d'ensemble en termes d'aménagement urbain. Là, M. le Maire vient de faire une belle démonstration qu'il avait enfin compris qu'il y avait la loi ZAN et qu'il fallait s'en occuper.

M. Frédéric JEAN demande à M. BIANCHI d'arrêter d'exagérer et ironise sur le fait que l'équipe de M. BIANCHI avait bien évidemment anticipé la hausse des coûts des matériaux, la remontée des taux d'intérêts, etc. M. le Maire remarque que M. BIANCHI fait preuve d'un grand don de voyance.

M. Patrick BIANCHI constate que M. le Maire a toujours raisonné projet par projet et non sur une vue d'ensemble.



Cela est
cela n'est pas

dommage et
non plus

qu'une question de hauteur de bâtiments. Le vrai problème aujourd'hui est le budget 2024 et qu'il est inscrit sur ce budget la vente du terrain au Morillon mais que se passera-t-il si finalement il ne se vend pas ?

M. Frédéric JEAN ne voit pas la raison pour laquelle la vente ne se ferait pas puisque le permis de construire a été déposé.

M. Patrick BIANCHI lui rappelle qu'il a lui-même dit tout à l'heure qu'il pourrait y avoir des aléas. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet immobilier qui date depuis 2021. **M. BIANCHI** pose donc la question : que fait-on si ce terrain ne se vend pas en 2024 ?

M. Frédéric JEAN dit qu'ils verront bien.

M. Patrick BIANCHI ajoute que la Commune a un emprunt d'équilibre de 2 424 000 €. Il faudrait donc emprunter 1,8 million d'euros en plus.

M. Frédéric JEAN rappelle qu'il a parlé aussi d'arbitrages financiers et que **M. BIANCHI** sait pourtant ce que cela veut dire. Pour aller dans le sens de **M. BIANCHI**, **M. le Maire** imagine donc l'hypothèse que ce terrain du Morillon ne se vende pas en 2024 pour une raison quelconque – ce que **M. le Maire** dit ne pas croire une seule seconde – l'emprunt d'équilibre ne sera pas le même, mais cela signifiera alors que d'autres projets ne se feront pas. Il s'agit tout simplement d'un arbitrage financier. Si **M. le Maire** inscrit 1 871 000 € sur le budget 2024 c'est qu'il sait où il va. **M. BIANCHI** a rappelé que le permis de construire a été déposé fin 2021. Si jamais le maire avait été complètement stupide, il aurait inscrit les 1 871 000 € sur l'exercice 2022 voire sur celui de 2023, mais il savait que le tribunal administratif serait relativement long et que cela aurait été mal anticipé la chose. **M. le Maire** rappelle que le résultat du recours date du 25 janvier 2024 et qu'il est extrêmement favorable à la Commune. Ainsi, il n'y a pas de raison de ne pas le faire apparaître sur le budget 2024. Toutefois, s'il s'avère que **M. BIANCHI** a raison et que cette vente ne se fasse pas, ces 1 871 000 € seraient alors retirés du budget et certains projets communaux s'enlèveront automatiquement pour pallier ce manque de recettes. Cela va avec obligatoirement.

M. Patrick BIANCHI dit qu'il s'agissait simplement d'une question pour comprendre le budget primitif 2024 en cas de manque de la recette de 1 871 000 € lié à la vente du Morillon.

M. Frédéric JEAN dit qu'il s'agit d'un véritable affichage et rappelle que tous les projets d'envergure sont présentés à l'État. Il ne fait pas n'importe quoi.

M. Guillaume GIRAUD souhaite revenir sur la loi ZAN. Il indique qu'elle lui fait penser à la loi SRU lorsqu'elle est entrée en vigueur dans les années 2000. Il se souvient qu'à sa sortie tout le monde paniquait sur les nombreux logements à construire pour répondre aux exigences de la loi en matière de logements sociaux. Nombreux disaient qu'il n'y aurait plus que des logements sociaux, que des tours seraient construites dans toutes les communes, et 25 ans plus tard, **M. GIRAUD** indique que les élus se rendent compte que la loi s'adapte avec le temps. Certes, il faut prendre en compte la mise en application de cette loi ZAN, comme cela a été évoqué à maintes reprises lors des commissions Urbanisme, dans notre façon de penser l'avenir, mais il faut aussi à raison gardé ne pas en faire trop à ce sujet car on parle d'une chose qui s'appliquera à partir de 2050. Il faut faire attention sur le foncier communal si la population augmente à l'avenir, mais **M. GIRAUD** fait remarquer que s'il n'y a plus de foncier disponible, alors il ne sera aussi plus possible de construire des écoles et cela l'étonnerait que l'État construise les écoles à la place des maires donc l'État trouvera bien une parade pour les collectivités afin que les équipements publics nécessaires à l'intérêt général puissent continuer à être réalisés. **M. GIRAUD** fait savoir qu'il y a toujours un effet d'annonce au début de la promulgation des lois puis c'est après que vient la réflexion. Pour revenir au parc des sports, **M. GIRAUD** dit qu'à choisir il préfère voir se construire un équipement municipal plutôt qu'un EHPAD ou des logements.

M. Frédéric JEAN est conscient que 2050 peut paraître loin mais il rappelle que la loi est phasée. 2050 est l'arrêt de toutes les nouvelles constructions sur des terrains nus. Le maire est toutefois d'accord avec **M. GIRAUD** sur le fait qu'il y aura nécessairement des arbitrages à l'avenir. Par contre, ce qui n'est pas arbitré c'est ce que l'État demande aux communes aujourd'hui. Pour 2050 les élus auront le temps de voir les choses arriver mais, en attendant, il ne faut pas mentir aux gens. A titre personnel, **M. le Maire** rappelle que son mandat prendra fin en 2026 et la fin de la période décennale est actée à 2031, donc au mandat d'après. C'est aujourd'hui que l'État



demande aux
d'être dans les

Communes
règles et pas

en 2050 car, à cette date, il y aura certainement de l'arbitrage au même titre que la loi SRU. La loi s'adapte, en effet, mais ne change pas. La loi n'a pas été annulée sur la SRU, M. le Maire rappelle que la Commune paye 180 000 € par an à l'État.

M. Guillaume GIRAUD explique que justement l'État a créé les amendes pour s'adapter aux contraintes des communes.

M. Frédéric JEAN est d'accord mais souligne aussi que l'État va encore plus loin car il suspend aussi les compétences urbanisme des collectivités et le droit de préemption urbain.

M. Guillaume GIRAUD l'entend mais dit que tout cela reste un moyen de s'adapter pour l'État.

M. Frédéric JEAN revient sur le fait que M. GIRAUD connaît bien la ville de Tassin-la-Demi-Lune pour y avoir été conseiller municipal et qu'aujourd'hui elle a perdu sa compétence urbanisme.

M. Guillaume GIRAUD explique que cela n'est pas d'une grande importance pour la commune de Tassin puisqu'elle n'a plus de foncier disponible pour construire. En conséquence, l'État peut retirer le service urbanisme sans souci car il n'y a plus de terrain nu pour la loi ZAN. M. GIRAUD dit que la loi SRU et la loi ZAN traitent toutes deux des questions liées aux logements. D'une part, la loi SRU impose la construction de logements pour créer du logement social et, d'autre part, la loi ZAN interdit la construction de logements sur les terrains nus car les réserves foncières nationales sont grignotées d'année en année et qu'il faut donc construire dorénavant sur de l'existant. Pour revenir à la ville de Tassin, M. GIRAUD précise qu'il avait été décidé à l'époque de ne plus faire de projets immobiliers 100% sociaux. La préfecture avait vu cette décision d'un mauvais œil à l'époque mais cela était assumé par la municipalité et par son maire qui est toujours le même. M. CHARMOT n'est pas forcément content du retrait de sa compétence urbanisme mais il l'assume. Il assume d'avoir préservé certaines choses et certains quartiers sur sa commune. Aujourd'hui sur Tassin, il n'y a plus de terrains nus constructibles ou très peu. S'il y a des élus qui sont agents immobiliers, ces derniers savent que le prix du mètre carré à Tassin est exorbitant. Brindas commence tout doucement à se rapprocher de Tassin en termes de prix. Tout cela pour dire qu'à Tassin il ne reste plus rien. Construire des logements sociaux c'est bien, mais si les élus ne peuvent plus en faire faute de terrains, cela ne sert à rien. Que la ville ait perdu son droit d'urbanisme, ça dérange un peu le maire mais, dans l'absolu, cela n'est pas gravissime. En tout état de cause, cela devient tout de même compliqué à gérer pour un maire, il est bien d'accord sur ce sujet.

M. Frédéric JEAN souligne l'importance de ce que vient de dire M. GIRAUD. Il explique à son tour que le maire de Tassin a fait ce qu'il faut à l'époque pour protéger des quartiers et qu'aujourd'hui il s'en fiche.

M. Guillaume GIRAUD indique que le maire fait des raccourcis et qu'il n'a jamais dit cela. Il demande si les autres élus ont compris la même chose.

M. Frédéric JEAN dit que lui il l'a compris comme cela.

M. Guillaume GIRAUD lui fait remarquer qu'il est bien le seul apparemment.

M. Frédéric JEAN dit qu'il ne croit pas la raison selon laquelle sous prétexte qu'il n'y ait plus de terrains libres, il ne se passera plus rien. Aujourd'hui, il y a aussi le projet immobilier de l'îlot ouest à Brindas qui est porté financièrement par l'ÉPORA. Il rappelle que c'est cet organisme qui est chargé d'acheter au fil de l'eau les maisons à vendre pour que la Commune puisse créer des nouveaux quartiers. Demain avec la ZAN, l'État détruira tout pour tout reconstruire derrière. À Tassin comme à Brindas, il y a des quartiers qui seront modifiés et il faut avoir conscience que la vie ne sera pas la même qu'aujourd'hui. Il ne suffit pas de dire simplement qu'il n'y a plus de terrains disponibles car les choses se feront quand même. Ça sera plus long mais ça se fera c'est une certitude.

M. Guillaume GIRAUD intervient mais hors micro allumé.

M. Frédéric JEAN dit qu'il n'y a pas tant que cela de terrains nus à Brindas. Brindas à la même problématique que Tassin sur le foncier disponible car elle a 80 à 90% de son territoire qui est en PENAP. Il reste donc très peu de



terrains
pour la

disponibles
construction.

M. le Maire s'excuse d'avoir été un peu long sur la gestion du foncier de la commune sur lequel il est accusé de spéculer. M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques sur ce budget.

M. Patrick BIANCHI explique que son équipe votera contre. Outre ce qui vient d'être évoqué et qui les interroge sur la capacité du maire à maîtriser le budget, il s'inquiète également de la dérive dans laquelle se trouve la Commune quant aux travaux de l'extension du groupe scolaire. M. BIANCHI annonce qu'il en reparlera tout à l'heure. Il rappelle les propos du maire qui a dit qu'il ne fallait pas mentir aux Brindasiens bien qu'il n'ait jamais pensé, à titre personnel, que le maire puisse mentir. Cela étant dit, il rappelle au maire qu'il s'était engagé pendant la campagne municipale à construire un groupe scolaire à 5,4 millions d'euros et, aujourd'hui, M. BIANCHI constate que la Commune en est à plus de 9 millions d'euros. M. BIANCHI ironise sur le fait qu'heureusement que la TVA rentrera dans les recettes de la Commune dans deux ans car, malgré le fait que la Commune aura dépensé 4 millions d'euros en trop, elle sera sauvée grâce à la récupération de la TVA prévue à 1,7 million d'euros.

M. Frédéric JEAN lui demande d'arrêter de raconter ce genre de bêtises. M. le Maire précise que lorsqu'ils ont parlé des travaux de l'école, c'était lors de son premier mandat et qu'il s'était déjà battu vis-à-vis de l'emplacement. Il affirme qu'à aucun moment il n'a avancé ce chiffre de 5,4 millions d'euros.

M. Patrick BIANCHI lui fait remarquer que le public présent dans la salle n'est pas d'accord et rappelle au maire qu'il avait expliqué à l'époque à la population que son projet d'extension était le moins cher car il ne coûterait que 5 millions, comparé à une nouvelle construction comme le proposait M. BIANCHI qui avait été jugée déraisonnable avec un budget estimé à plus de 9 millions d'euros. M. BIANCHI lui demande s'il se rend compte de là où il en est aujourd'hui avec un projet d'extension de l'école à plus de 9 millions d'euros.

Mme Jocelyne DOMINIQUE intervient pour dire à M. BIANCHI que son projet à lui serait peut-être à 13 millions d'euros aujourd'hui.

M. Patrick BIANCHI fait remarquer au maire qu'affirmer n'avoir jamais avancé de chiffre à 5 millions d'euros pour son projet d'extension du groupe scolaire revient à nier la réalité.

M. Frédéric JEAN dit qu'il n'a pas compris ce qu'il voulait dire. M. le Maire rappelle qu'il a promis aux gens pendant la campagne électorale un groupe scolaire avec un montant. M. le Maire fait savoir qu'il aurait aimé que cela revienne moins cher, mais il fait tout de même remarquer qu'il n'y a aucun avenant aujourd'hui sur ce projet. Il n'y a que des révisions de prix. Ces dernières sont normales dans la loi du marché. Par ailleurs, le fait d'avoir un projet de construction estimé à plus de 5 millions d'euros a obligé la Commune à passer par un jury de concours pour désigner l'architecte. M. le Maire rappelle que ce n'est pas lui qui fixe les règles et qu'à partir d'un certain montant, que le projet fasse 5, 10 ou 40 millions d'euros, la Commune était obligée de passer par un jury de concours avec des bases de révision de prix, etc. À cause de cela, les prix peuvent vite s'envoler. Il conclut sur le fait qu'il n'y a aucun avenant par rapport au marché initial et que c'est cela qui est important.

Résultat de votes : 17 votes Pour, 10 votes Contre, 2 Abstentions

10 Votes Contre : Laetitia ROSA DA COSTA, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Christine BAUDOIN, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.

2 Abstentions : Christiane DOMINIQUE, Lionel TOUZET.



Point n°7

D.2024.19 : Attribution des crédits de subventions aux associations pour l'année 2024

Rapporteur : Thierry BAILLY

Monsieur BAILLY, adjoint au maire délégué aux Sports, à la Jeunesse et à l'Occupation des bâtiments communaux, rapporteur pour les associations sportives et Madame LALAUZE, adjointe au maire déléguée aux Affaires culturelles et à la Vie associative, rapporteur pour les autres associations, proposent au Conseil



Municipal la
associations
prétendre à une subvention pour l'exercice 2024.

liste des
pouvant

En vertu de l'article L1611-4 du CGCT : « Toutes associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une ou plusieurs subventions, peuvent être soumises au contrôle des délégués de la collectivité qui les a accordées. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets, de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Malgré le contexte financier contraignant, la Commune de Brindas poursuit son soutien à la vie associative, tant par la mise à dispositions de locaux, d'équipements, qu'à travers l'octroi d'aides financières.

Les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières par le biais du dossier de demande de subvention.

Les critères de répartition pris en considération sont l'importance des activités développées par les associations et leurs incidences sur le plan local et sur l'animation du village.

La commission conjointe Affaires culturelles-Vie associative et Finances s'est réunie le 14 décembre 2023 pour étudier les propositions. La demande de subvention de l'association Le Vieux Brindas pour sa fête du village a, quant à elle, été étudiée lors de la commission Finances du 5 mars 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE FIXER pour 2024 la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la Commune comme suit :

ASSOCIATIONS	ANNEE 2024
BRIND'ACCORD	550,00
TÉLÉTHON	500,00
ASB	7 000,00
ASSOCIATION DES FAMILLES	850,00
BRIND ZIK	1 500,00
CHIGNOLO PO	1 000,00
COMITE DES FETES	500,00
DDEN	100,00
ECOLE DE MUSIQUE (MJC)	16 000,00
FCPE	400,00
LES DEUX MASQUES	1 000,00
LIEN DE L'AMITIÉ	500,00
MJC	97 000,00
SOCIÉTÉ DE CHASSE ET DE PROTECTION DE LA NATURE	400,00
TCM	6 500,00
LE VIEUX BRINDAS	700,00
LE VIEUX BRINDAS « FÊTE DU VILLAGE 2024 »	4 000,00
TOTAL	138 500,00



Par ailleurs, la
soutient

Commune
également la

mise en place d'activités au sein de l'école par l'octroi des subventions à l'Office Central de Coopération à l'École (O.C.C.E.) du Rhône à hauteur de 10 € par élève pour un montant total de 8 320 €, selon la répartition suivante :

- Pour l'école maternelle pour un montant de 2 000 €,
- Pour l'école primaire 6 320 € dont 2 000 € pour le transport.

Soit un montant total d'intervention auprès des associations de 146 820 €.

M. Thierry BAILLY précise qu'il y a deux associations dont la demande est en suspens : il s'agit de l'amicale des pompiers et les jeunes sapeurs-pompiers car il manque des documents.

NDLR : ces deux associations apparaissent lors du conseil municipal dans le tableau ci-dessus d'où le débat qui suit ci-après.

M. Patrick BIANCHI demande si ces deux associations sont donc bien retirées de la délibération.

M. Thierry BAILLY dit qu'elles sont en suspens. Elles ont fait l'objet d'une notification mais les subventions ne seront pas versées tant qu'il manquera des documents.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU précise que ces deux associations seront bien retirées de la délibération. On laisse le montant qu'elles ont demandé dans le chapitre 065 pour pouvoir leur verser la subvention ultérieurement, mais on les retire du tableau des associations pour cette délibération.

M. Thierry BAILLY dit qu'il aurait été préférable de les sortir tout de suite du tableau pour éviter la confusion.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU s'en excuse.

Résultat de votes : Unanimité

3 Non Votants : Claudine ROSIN, Christine BAUDOIN, Ludovic PICARD.



Point n°8

D.2024.20 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Amoureux du livre"

Rapporteur : Martine LALAUZE

Le 12 mars 2023 s'est tenu le traditionnel Salon du Livre organisé par l'association « Les amoureux du livre » au sein de la salle des fêtes de Brindas.

L'éclairage de la salle des fêtes n'étant pas suffisamment performant, l'association a loué à ses frais un dispositif d'éclairage pour cet événement.

Ainsi, l'association sollicite la Commune pour obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros pour couvrir une partie de cette dépense.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les amoureux du livre » d'un montant de 100 euros ;
- DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°9

D.2024.21 : Attribution des crédits de subventions au CCAS pour l'année 2024

Rapporteur : Frédéric JEAN



Dans le cadre
orientations

des
budgétaires

définies par l'équipe municipale, la Commune de Brindas soutient l'action sociale en développant une politique active à travers son Centre Communal d'Actions Sociales.

La Commune lui accorde chaque année une subvention de fonctionnement lui permettant de maintenir des actions d'aide et d'accompagnements en faveur de différents publics : personnes âgées (portage de repas), personnes en difficultés (aides alimentaires, aides paiements de factures), jeunesse (passeport jeune, aide aux permis de conduire).

Afin de permettre au CCAS de mener à bien des actions, le Conseil d'Administration du CCAS, réuni le 13 février, a demandé une subvention de 45 000 euros pour l'année 2024.

La Commission conjointe Finances et Vie associative du 14 décembre 2023 ayant déjà anticipé la possibilité d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 45 000 € à destination du CCAS pour l'année 2024, a confirmé son avis favorable lors de la commission Finances du 5 mars 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2024, d'un montant de 45 000 €,
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la commune

Mme Danielle GEREZ rappelle que le CCAS n'a pas de recettes à proprement parler puisque l'unique recette provient de la Commune. La dépense la plus importante pour le CCAS – et Mme GEREZ en est fière – est le portage de repas qui ne cesse de prendre de l'ampleur. En effet, il y a de plus en plus de bénéficiaires, mais également de plus en plus de bénévoles car pour livrer ces repas il faut des personnes. Les tournées sont donc doublées et il y a aussi une certaine somme versée aux bénévoles. Le portage de repas est un service qui grossit mais cela n'est pas encore suffisant car la population de la commune est vieillissante et ce service est très apprécié des Brindasiens

M. Patrick BIANCHI tique sur le terme « population vieillissante ».

Mme Danielle GEREZ s'excuse et met de gros guillemets pour évoquer la population vieillissante mais fait référence aux chiffres qui démontrent bien que la population vieillit de plus en plus. Pour revenir au portage de repas, Mme GEREZ informe que les bénéficiaires sont ravis et rappelle que le CCAS a décidé de ne pas augmenter les prix. Le CCAS prend toujours une partie à sa charge même s'il y a, parmi les bénéficiaires, des personnes qui peuvent assumer financièrement la hausse des prix.

Par ailleurs, le repas des aînés prend également une partie importante des dépenses, et depuis la création du Conseil des aînés qui se réunit également en groupes de travail, les bénévoles ont besoin de budget pour financer leurs actions qu'ils souhaitent mettre en place. Tout ceci explique le montant de 45 000 € de subventions pour cette année 2024. Depuis le début du mandat, il est vrai que cette somme a grossi chaque année mais c'était dans l'intérêt des Brindasiens en difficulté.

Mme GEREZ informe la création d'un nouveau passeport à destination des seniors afin qu'ils puissent s'inscrire eux-aussi dans des associations car, pour certains, cela peut être une partie importante de leur budget. Pour conclure, Mme GEREZ indique que le budget du CCAS sera délibéré mercredi 27 mars.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°10

D.2024.22 : Attribution d'une subvention aux Brindasiens pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Face au succès des précédentes années, la commission Environnement de la Commune de Brindas a souhaité, pour la troisième année consécutive, poursuivre l'attribution d'une subvention pour la récupération des eaux pluviales.

Cette subvention sera d'un montant de 200 € maximum par acquisition, plafonnée au coût réel de l'acquisition et accordée dans la limite des crédits inscrits au budget 2024 pour cette dépense, soit 12 000 €.



Les

conditions à

remplir pour l'obtention de cette aide financière seront les suivantes :

- Être un particulier
- Habiter à Brindas
- Une seule aide par foyer sera accordée
- Avoir acquis le récupérateur d'eau entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2024
- Aide attribuée pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales hors-sol, neuf, d'une capacité maximum de 1 000 litres, fermé ou avec couvercle, afin d'éviter la prolifération du moustique-tigre.

Mme Anne CHANTRAINE précise qu'il existe aussi des filets que l'on peut mettre sur les récupérateurs d'eaux pluviales pour éviter la prolifération du moustique-tigre.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales hors-sol, neuf, d'une capacité maximum de 1 000 litres, fermé ou avec couvercle, pour les personnes physiques résidant à Brindas pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2024
- DE FIXER la participation de la Commune par dossier à un montant de 200 € par foyer, plafonné au coût réel de l'acquisition et accordée dans la limite des crédits inscrits au budget 2024 pour cette dépense, soit 12 000 € ;
- DE DIRE que la somme correspondante est inscrite au budget de la Commune.

M. Guillaume GIRAUD demande si l'arrêt de réception des dossiers fixé au 30 novembre est en raison d'une contrainte budgétaire.

Mme Anne CHANTRAINE le confirme et explique que cela était embêtant au niveau de la trésorerie de faire un arrêt de réception des dossiers au 31 décembre.

M. Guillaume GIRAUD demande alors si les dossiers déposés en décembre seront validés sur l'année d'après.

M. Frédéric JEAN précise qu'ils le seront sous réserve que la Commune poursuive cette subvention.

Résultat de votes : Unanimité

M. Frédéric JEAN dit que cette subvention est reconduite pour la 3^{ème} année et qu'il s'agit d'une belle chose.



Point n°11

D.2024.23 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Frédéric JEAN

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La commission Finances réunie le 5 mars dernier a émis un avis favorable à ce sujet.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°12

D.2024.24 : Répartition du produit des concessions funéraires

Rapporteur : Frédéric JEAN

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code général des collectivités territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

L'article 3 de cette ordonnance du 6 décembre 1843 précisait que : « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance. ».

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, fixe les nouvelles modalités de la répartition du produit des concessions de cimetière entre Communes et CCAS. La Commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de la vente de concessions de cimetière.

À Brindas, il a toujours été d'usage de répartir le capital de la manière suivante :

- 2/3 des produits des concessions de cimetière affectés au budget de la Commune
- 1/3 pour le budget du CCAS

Cependant, aucun acte de la collectivité n'a formalisé cette répartition. Aussi, afin de permettre la poursuite du versement d'un tiers des produits de vente des concessions au CCAS, il est proposé de régulariser cette répartition par délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DÉCIDER** d'affecter la répartition du produit de la vente des concessions funéraires de la manière suivante :
 - 2/3 des produits des concessions funéraires affectés au budget de la Commune
 - 1/3 pour le budget du CCAS

M. Frédéric JEAN explique qu'il s'agit simplement d'une régularisation administrative car la Commune a toujours fait cette répartition depuis la nuit des temps et **Mme GEREZ** en reparlera également lors du vote du budget du CCAS mercredi 27 mars prochain.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°13

D.2024.25 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de l'extension du groupe scolaire

Rapporteur : Frédéric JEAN

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Par délibération n°D2023-59, le Conseil municipal a révisé l'autorisation de programme « groupe scolaire » et les crédits de paiements correspondants. L'autorisation de programme est donc à ce jour la suivante :



CP réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	2025	Total AP
26 713, 74€	2 964 725€	4 045 850 €	867 900€	7 905 188,74€

Cependant, cette autorisation ne prend pas en compte l'ensemble des coûts de l'opération. En effet, les contrats d'Assistance à Maîtrise d'œuvre, les missions de contrôles techniques, de CSP, n'ont pas été intégrés initialement dans l'autorisation de programme.

Pour l'ensemble de ces coûts, il y a un reste à payer de **312 624,94 € TTC** qui doit être intégré à l'AP afin de permettre leur paiement de manière étalée dans le temps.

Concernant les travaux proprement dit, pour un montant notifié total valeur décembre 2022 de 7.897.808,40 €TTC, il reste à payer un montant de 6.141.494.20 €TTC, au 31 décembre 2023.

Afin de réviser le montant de l'Autorisation de programme au plus juste, il convient, par ailleurs, d'anticiper les frais de mobiliers et de déménagement ainsi que les révisions des prix.

Au final, et compte tenu de l'exécution constatée au 31 décembre 2023, il convient de prévoir le paiement des éléments suivants :

	2024	2025	2026	Total
amo	28 923,60	14 210,40	1 986,00	45 120,00
moe	151 300,00	92 620,54	3 600,00	247 520,54
CT	12 010,00	2 420,40	850,00	15 280,40
CSPS	3 664,00	720,00	320,00	4 704,00
Travaux	5 593 998,69	547 495,51	0,00	6 141 494,20
Révisions études	23 507,71	15 395,99	675,60	39 579,30
Révisions travaux	192 219,95	27 374,78	0,00	219 594,73
Tolérance MOE 3%	164 759,96	16 424,87	0,00	181 184,83
Imprévu 3%	164 759,96	16 424,87	0,00	181 184,83
Déménagements	20 000	0,00	0,00	20 000,00
Mobiliers	125 000	0,00	0,00	125 000,00
	6 480 144	733 087,36	7 431,60	7 220 662,83

M. Frédéric JEAN dit que les travaux avancent bien, qu'il n'y a pas de retard et même un peu d'avance. Le bâtiment sera livré au 1^{er} janvier 2025 mais les déménagements/aménagements commenceront sur la période d'octobre 2024. Il explique que les révisions de travaux font partie du fonctionnement du jury de concours et des marchés publics. Il s'agit de la même chose pour les révisions d'études. Le montant indiqué dans les travaux reste sur ce qui était prévu. Les montants sont identiques sur la tolérance MOE et l'imprévu mais M. le Maire explique qu'il n'y a pas de raison d'en avoir. Ainsi, cela fera 360 000 € de dépenses en moins. Au même titre que les droits de mutation dans les recettes, il s'agit uniquement d'une forte prudence sur ce sujet.

Exécution de l'AP/CP au 31 décembre 2023 et révision

Au budget 2023 un crédit de paiement était inscrit pour cette opération de 2 964 725 € (CP 2023). Or au 31 décembre 2023, ce crédit de paiement a été exécuté à 65.48 %, c'est-à-dire que seuls 1941 382,76 € ont été payés aux entreprises. Il y a donc un disponible de 1 023 342,24 € sur ce CP 2023 qui doivent être automatiquement reportés sur le crédit de paiement suivant, soit le CP 2024.

La modification des CP induite est donc la suivante :



CP réalisé 2022	CP réalisé 2023	CP 2024	2025	Total AP
26 713, 74 €	1 941 382,76 €	4 045 850 € + le disponible 1 023 342,24 € 5 069 192,24€	867 900€	7 905 188,74€

Cependant, compte tenu des éléments présentés précédemment, il est nécessaire d'adapter le montant total de l'autorisation de programme pour intégrer les nouveaux montants et de modifier les crédits de paiement afin de coller aux révisions d'exécution des paiements de l'ensemble des travaux et prestations sur cette opération.

Il est donc proposé de réviser l'AP/CP lié à cette opération aux montants, arrondis, suivants :

CP réalisé 2022	CP réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
26 713, 74€	1 941 382,76€	6 500 000€	750 000€	8 000€	9 226 096,5€

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DÉCIDER** la modification de l'autorisation de programme libellée AP741 « extension du groupe scolaire », comme suit :

CP réalisé 2022	CP réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
26 713, 74€	1 941 382,76€	6 500 000€	750 000€	8 000€	9 226 096,5€

M. Guillaume GIRAUD indique qu'il votera contre cette délibération car les chiffres l'interpellent un peu. Au départ, il était prévu 7 millions d'euros, puis il y a eu un premier vote pour une AP/CP d'un montant de 7,5 millions d'euros en 2023, puis un deuxième vote pour une AP/CP d'un montant de 7,9 millions d'euros, et en 2024, un troisième vote pour une AP/CP d'un montant de 9,2 millions d'euros. M. GIRAUD fait remarquer qu'il est temps que les travaux se terminent.

Mme Jocelyne DOMINIQUE dit qu'elle est bien d'accord.

M. Frédéric JEAN dit que tout le monde est d'accord sur ce sujet pour plusieurs raisons.

M. Patrick BIANCHI trouve tout de même surprenant toutes ces évolutions et révisions de l'opération qui ont lieu tous les 4 mois. Certes, il entend les explications du maire sur le fait qu'il n'y a eu aucun avenant, mais il n'y a jamais eu non plus de détails qui soient réellement donnés pour expliquer ces différentes AP/CP. Il demande si quelqu'un pilote le projet pour expliquer ce qui a amené la Commune à ce montant.

M. Frédéric JEAN suppose que cela a dû être expliqué lors des commissions Finances.

M. Patrick BIANCHI répond par la négative.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique que les tableaux qu'a montrés Laurence MARTINI, la directrice du service ressources et moyens généraux, lors d'une commission Finances portaient sur l'évolution des paiements. Si l'on fait un résumé par rapport aux actes administratifs, il apparaît qu'au départ, seuls les travaux ont été inscrits dans l'autorisation de programme (AP). Au fur et à mesure, la Commune a inscrit la totalité et, dans cette dernière modification d'AP/CP, il y a aussi l'ensemble des dépenses annexes liées à l'opération du groupe scolaire qui s'ajoutent au montant initial de 7 millions d'euros.



En 2023, les
été arrêtés à

travaux ont
l'issue des

marchés publics validés lors des conseils municipaux à 6 781 707 € hors taxe, ce qui fait un TTC de 7 897 808,42 €.

Cette 1^{ère} AP/CP a donc été validée sur ce montant uniquement. Sur un projet tel que celui-ci, il y a forcément l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'architecte, il y a également l'ensemble des coûts initiaux qui sont les études de sol, l'indemnisation du jury de concours, l'organisation du jury de concours, l'indemnisation des architectes venus présenter leurs projets. Tous ces coûts annexes entrent dedans et c'est vrai que lorsque l'AP/CP a été dimensionnée à l'origine, il n'avait pas été fait sur la somme totale. C'est pour cette raison que même s'il y a eu différentes modifications de l'Autorisation de programme, il est précisé qu'il n'y a pas eu d'avenants sur ce projet. Il n'y a eu qu'un seul avenant pour la maîtrise d'œuvre car, une fois les marchés publics signés, il y a toujours une adaptation des montants de la maîtrise d'œuvre, cet avenant a été validé en conseil municipal et en commission d'appel d'offres. Mme MAVOUNGOU dit qu'elle donnera le tableau des détails si les élus le souhaitent. Plus qu'un tableau financier, il s'agit d'un tableau qui résume les actes et les montants correspondants. Les élus pourront ainsi s'apercevoir de l'évolution mais au niveau de la mission pro et de l'attribution des marchés, la Commune en était effectivement au montant de 6 781 707 € HT. Il n'y a pas eu d'évolution là-dessus. C'est après qu'il y a eu des révisions de prix ainsi que des aléas. On réintègre ce qu'il reste à payer sur les missions qui n'avaient pas été intégrées au départ, mais cela ne signifie pas qu'il y a eu des dépenses qui se sont ajoutées. C'est simplement que l'AP/CP avait été mal dimensionnée au départ dans la mesure où l'on doit prendre l'opération dans sa globalité et non pas exclusivement les marchés de travaux.

M. Patrick BIANCHI entend bien ses explications mais il se dit gêné en tant qu'élu car cela signifie tout de même que le conseil municipal a voté sur des éléments qui n'étaient pas complets. Cela le gêne personnellement.

M. Frédéric JEAN fait savoir que le montant de l'architecte a été connu après son attribution. C'était 13 ou 14% du montant total des travaux.

M. Patrick BIANCHI explique que ce qui le gêne également, eu égard à l'importance du projet, c'est l'absence de désignation d'un chef de projet. Il aurait trouvé normal qu'une personne soit identifiée et que cela ne soit pas Laurence MARTINI qui explique aux élus lors de la commission Finance qu'elle se bagarre sans cesse pour avoir les éléments d'informations car c'est ce que les élus ont compris. En conséquence, il aurait apprécié qu'il ait une personne qui soit rapporteur de la gestion de ce projet. Cela le surprend de voir certaines personnes dire qu'elles ne savaient pas et qu'au final ce n'est pas une APC/CP à 7 millions d'euros mais 9 millions d'euros.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU précise qu'elle n'a jamais dit qu'elle ne le savait pas. Ces chiffres étaient inscrits au budget donc tout le monde les connaissait.

M. Guillaume GIRAUD a fait un ratio comme M. le Maire aime lui expliquer lorsqu'il y a des aménagements et qu'il parle en m². M. GIRAUD explique que, s'il ne s'est pas trompé, il y a 1683 m² qui vont être construits lors de cette extension. S'il prend la version la plus basse à 8,9 millions d'euros, cela fait presque 5300 € le m².

M. GIRAUD fait savoir qu'en moyenne une école - bien qu'il soit conscient qu'il y a plusieurs choses dans le projet de Brindas comme le self, la cuisine, les classes, l'accueil de loisirs etc., se situe entre 2500 et 3000 € le mètre carré. M. GIRAUD dit s'être amusé à calculer cela pour étudier et analyser l'impact.

Si, dès le départ, la Commune a mis 7 millions d'euros, pourquoi ne pas avoir mis la totalité juste après ?

Certes, il y a des montants que l'on ne connaît pas au début car on le découvre au moment de l'ouverture des offres, mais n'aurait-il pas été faisable de grossir un peu plus l'enveloppe dès le départ pour annoncer tout de suite une idée du montant final ? Même si cela peut augmenter comme cela est le cas avec la hausse des prix des matériaux. En procédant ainsi, les élus auraient au moins pu avoir une tendance. *A contrario*, cela fait réagir tout le monde y compris le public. Il faut se rendre compte que passer de 7 millions d'euros à 9,2 millions d'euros n'est pas rien et il est utile de savoir faire preuve de pédagogie.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres remarques.

Résultat de votes : 17 votes Pour, 9 votes Contre, 3 Abstentions.

9 Votes Contre : Laetitia ROSA DA COSTA, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.

3 Abstentions : Christiane DOMINIQUE, Lionel TOUZET, Christine BAUDOIN.

D.2024.26 : Participations scolaires 2023-2024

Rapporteur : Frédéric JEAN

Comme chaque année, la Commune de Brindas doit conclure avec les communes environnantes une convention de participation aux frais engendrés par la scolarisation des enfants brindasiens dans les écoles extérieures, et inversement.

Les communes du secteur se réunissent tous les ans afin de se mettre d'accord sur le montant des participations à verser ou à recevoir.

Pour l'année scolaire 2023-2024, des dérogations scolaires ont été acceptées avec les communes suivantes : Saint-Genis-Les-Ollières, Craponne, Francheville, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Saint-Genis-Laval, Oullins, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Sainte-Consoce, Thurins, et Vaugneray.

Pour rappel, l'an passé, la participation était de 287 € pour un élève scolarisé en élémentaire, et de 573 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour l'année 2023/2024, les participations sont proposées à 293 € pour un élève en élémentaire et 584 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les tarifs de participation pour l'année scolaire 2023-2024 suivants :
 - Élève scolarisé en élémentaire : 293 €
 - Élève scolarisé en maternelle : 584 €
- **D'AUTORISER** le maire à signer les conventions avec les communes concernées ;
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité

Point n°15

D.2024.27 : Participation de la Commune au fonctionnement du RASED pour l'année 2024

Rapporteur : Frédéric JEAN

Chaque année la Commune délibère afin de déterminer le montant de son intervention afin d'aider le RASED à financer ses actions.

Le RASED est un dispositif de l'Éducation nationale qui a pour fonction de mettre à disposition des enseignants spécialisés et des psychologues afin de dispenser des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

La RASED a décidé de regrouper l'ensemble de ses antennes locales en un réseau unique. Ce réseau concerne donc 30 communes du Rhône adhérentes dont 19 issues des Monts du Lyonnais.

Comme pour les écoles, leur fonctionnement budgétaire relève des collectivités locales. Chaque commune adhérente donne une somme pour les besoins du RASED, en plus de la somme allouée à l'établissement primaire.

En 2022-2023, les subventions des mairies ont permis de répartir une somme pour chaque membre du RASED (au nombre de 8), ainsi qu'une somme pour chaque antenne (au nombre de 3).

Les antennes ont pu acheter des consommables informatiques, des fournitures de bureau, des timbres, etc. Les



enseignants
ont pu

spécialisés
renouveler du

petit matériel, acheter des fournitures de papeterie, investir dans de nouveaux jeux de société spécifiques, dans du matériel spécialisé, et continuer à agrandir la bibliothèque pour les enfants et pour la formation des intervenants.

Les psychologues ont acheté des cahiers de passations pour les bilans psychométriques, ainsi qu'une nouvelle mallette axée sur le psycho-affectif, afin d'éclairer au mieux les résultats des bilans cognitifs.

Par ailleurs, une somme a été provisionnée afin de pouvoir changer les mallettes des psychologues, lorsque celles-ci deviendront obsolètes (tous les 10 ans environ).

Pour l'année scolaire 2023/24, le RASED prévoit les dépenses suivantes :

- Compléter leurs bibliothèques en axant le choix sur les albums pouvant faire échos aux principales problématiques psychologiques, familiales et sociétales que rencontrent les élèves.
- Compléter leurs stocks de jeux : renouvellement des boîtes de constructions vieillissantes
- Investir dans des jeux coopératifs de déduction pour les plus de 6 ans.
- Investir dans du matériel de transport du matériel pour les enseignants spécialisés et les psychologues afin de faciliter les déplacements et prévenir des risques musculosquelettiques des intervenants.
- Investir dans un nouvel ordinateur pour l'un des postes de psychologue.

Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du RASED a été validé par l'Inspection de l'Éducation Nationale et s'établit comme suit :



		Nombre	Total
Frais de fonctionnement			
Participation au poste bureau : (papeterie, cartouche d'encre...) Jeux pédagogiques, Librairie, papeterie	400	8	3.200 €
50 Livrets de passations des mallettes WIPPSI	420	3	1.260 €
25 Livrets de passations des mallettes WISC	186	1	186€
Total			4.646 €
Frais d'investissement			
Mallette WPPSI tous les 10 ans	1500	1	1.500 €
Mallette WISC tous les 10 ans	1750	3	5.250 €
Total par an			675 €
Total général annuel			5.321 €

Le RASED couvre sur son territoire 5 303 enfants, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des 30 communes adhérentes.

Afin de simplifier le fonctionnement, l'inspection de la circonscription de l'Éducation Nationale sollicite que le RASED soit financé par chaque commune à raison d'un euro par élèves.

Les effectifs de Brindas sont de 626 élèves (198 maternelles et 428 élémentaires). La subvention sollicitée est donc de 626 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention pour participer aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2023/2024 à hauteur de 626 € ;
- **DE DIRE** que la somme correspondante est inscrite au budget de la Commune

Résultat de votes : Unanimité



Point n°16

D.2024.28 : Modification du règlement relatif à l'octroi des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Par délibération n°D2017-33 du 29 mai 2017, la Commune de Brindas a approuvé à l'unanimité le règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux.

Pour rappel, l'octroi d'une garantie d'emprunt à un bailleur lui évite de recourir à une société privée pour cela et baisse, en conséquence, le coût du projet pour le bailleur. À l'instar des subventions, ces garanties d'emprunt sont assorties de réservations de logements au profit de la Commune de Brindas.

Par ailleurs, l'attribution d'une garantie d'emprunt par la Commune permet également au bailleur d'obtenir une garantie d'emprunt équivalente de la part de la CCVL et du Département.

Aussi, afin de favoriser les logements sociaux faisant défaut sur la commune et respecter ainsi l'aspect qualitatif de nos engagements triennaux de production de logements sociaux, il a été voté en 2017 un règlement permettant l'octroi de garanties à 50% pour les logements PLAI, à 30% pour les logements PLUS et à 20% pour les logements PLS.

Le contexte actuel de crise de la construction met en difficulté la production de logements sociaux, notamment dans notre secteur où le coût du foncier est important. Aussi, afin de ne pas freiner la production de logements



sociaux, il est d'augmenter à garantie accordé aux logements PLS.

proposé
25% le taux de

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le taux de 25% pour les garanties d'emprunt de logements dits PLS
- D'APPROUVER la modification du règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux publics sur la commune de Brindas

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande ce que cela change concrètement.

M. Fabrice VERICEL explique que les logements dit PLS seront garantis à 25% au lieu de 20%. Cela ne représente pas grand-chose mais la Commune ne peut pas faire davantage afin de ne pas créer un déséquilibre par rapport aux logements dits PLUS qui sont à 30%, mais également aux logements dits PLAI qui sont à 50%.

M. Frédéric JEAN précise que cela leur permet d'obtenir une garantie totale qui leur permettra ensuite de débloquer les fonds, notamment du dépôt de consignation.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate que cela fait peu de différence.

M. Fabrice VERICEL entend la remarque de Mme GAUDET DIT TRAFIT mais souligne que cela reste important malgré tout.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si le règlement n'a été modifié que pour les logements PLS.

M. Fabrice VERICEL dit que les autres ne sont pas concernés car déjà bien étalonnés. Ce sont surtout les logements dits PLS qui posaient soucis pour les bailleurs sociaux publics. L'idée derrière cette délibération est de soutenir la production de logements sociaux PLS qui est un peu en berne.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°17

D.2024.29 : Approbation de l'acquisition par l'ÉPORA de la parcelle cadastrée AS 59 située 24 place de Verdun à Brindas

Rapporteur : Fabrice VERICEL

La Commune de Brindas, soucieuse de remplir ses objectifs de construction de logements aidés et afin de répondre à la demande de la population brindasienne dans ce domaine, a signé une convention d'études et de veille foncière avec l'ÉPORA dès le 7 novembre 2018 et renouvelée le 2 août 2022.

Cette convention établit que, lorsque la commune identifie des parcelles en vente qui pourraient permettre la réalisation de Logements Locatifs Sociaux, elle sollicite l'ÉPORA qui est chargé d'analyser les coûts et opportunités.

Dans le cadre des conventions signées avec l'ÉPORA, ce dernier peut alors préempter pour la réalisation de ces projets pour le compte de la Commune.

C'est dans ce cadre qu'il a été convenu que l'ÉPORA préempte la parcelle AS 59 située 24 place de Verdun.

Cependant, chaque acquisition réalisée par l'ÉPORA est conditionnée, pour sa validité, à la transmission préalable de la délibération dûment exécutoire de la Commune par laquelle celle-ci s'engage au rachat du bien immobilier concerné.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- **D'APPROUVER** l'acquisition par l'ÉPORA de la parcelle AS 59 située 24 place de Verdun, d'une superficie de 60 m², au prix de 170 000 euros conforme à l'estimation du Pôle d'Évaluation Domanial,
- **D'APPROUVER** la rétrocession ultérieure de ladite parcelle à la Commune aux conditions prévues dans la convention d'études et de veille foncière signée entre la Commune et l'ÉPORA le 2 août 2022

M. Patrick BIANCHI a une question de compréhension : il est noté que la Commune souhaite faire l'acquisition par le biais de l'ÉPORA de la parcelle AS 59, il s'agit donc de foncier, mais la délibération évoque aussi le rachat du bien immobilier concerné. De quoi parle-t-on ?

M. Fabrice VERICEL explique que la Commune se sert de l'ÉPORA qui est l'organisme public pour porter financièrement le foncier, comme cela est le cas pour faire des logements sociaux, pour acheter cette maison 24 place de Verdun. L'idée est bien de conserver cette maison telle quelle est et non pas de la démolir pour faire du logement social. Il y a un projet à travailler et lorsque le projet sera prêt, la Commune compte réintégrer la maison dans son patrimoine communal.

M. Patrick BIANCHI tente de comprendre que l'ÉPORA acquiert donc le foncier et la Commune garde la propriété du bâti. Est-ce bien cela ?

M. Fabrice VERICEL répond par la négative et explique que la Commune est exactement dans le même schéma que lorsqu'elle achète des parcelles via ÉPORA comme elle l'a fait pour l'îlot ouest ou montée de la Bernade.

M. Frédéric JEAN croit comprendre les interrogations de M. BIANCHI et explique à son tour que la délibération en tant que telle n'est pas très bien tournée. Il précise que l'ÉPORA acquiert la parcelle + le bâtiment.

M. Patrick BIANCHI indique que la délibération parle de l'acquisition de la parcelle cadastrée et non du bâti qui est dessus.

M. Frédéric JEAN dit que l'ÉPORA achète le bien immobilier, anciennement VIDON, qui se situe à l'angle de la place de Verdun et la rue des Varennes.

M. Patrick BIANCHI demande donc si on achète alors la maison VIDON pour 170 000 €.

M. Fabrice VERICEL le confirme.

M. Patrick BIANCHI les félicite pour cette acquisition.

M. Fabrice VERICEL dit que cela lui fait chaud au cœur de l'entendre les complimenter.

M. Patrick BIANCHI dit que c'est à cause des *a priori* que le maire et Fabrice VERICEL lui portent qui font qu'ils ne l'entendent pas.

M. Fabrice VERICEL fait savoir que M. WEILL a lui aussi des *a priori* vis-à-vis des parcelles évoquées auparavant.

M. Patrick BIANCHI indique qu'ils avaient juste des interrogations.

M. Laurent FERLET souhaite savoir le projet qui sera prévu sur ce bâtiment situé 24 place de Verdun.

M. Fabrice VERICEL indique qu'il s'agira d'un projet à travailler mais qu'il n'a pas d'idée fixe pour le moment.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il était important que ce bâtiment devienne une future propriété communale. Il s'agit d'une belle opportunité et d'une belle chose pour la commune. Pour le moment, ÉPORA le récupère puis la Commune travaillera en amont sur le projet idéal pour ce bâti.

M. Patrick BIANCHI conseille de s'en occuper rapidement car le bâtiment ne doit pas être en très bon état. Il ne faudrait pas qu'il tombe en ruine en attendant.

M. Frédéric JEAN dit qu'en effet il faut s'accrocher pour visiter ce bâtiment.

M. Fabrice précise que le bâtiment est vide et a été nettoyé.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°18

D.2024.30 : Approbation du projet de déport de la vidéoprotection de la commune à la gendarmerie de Vaugneray : demande de subvention et approbation de la convention de partenariat

Rapporteur : Frédéric JEAN

Par délibérations n°D2021-38 et D2021-39 du 14 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé les projets de vidéoprotection sur la voie publique et aux entrées du Parc d'Activités Economiques des Andrés.

Aujourd'hui, ces 20 caméras de vidéoprotection peuvent être exclusivement visionnées au sein du poste de la police municipale de Brindas.

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité, la Commune a décidé de compléter son dispositif de sûreté par la mise en place d'un système de déport de vidéoprotection au profit de la gendarmerie de Vaugneray.

M. Frédéric JEAN précise que la demande provient surtout de la gendarmerie de VAUGNERAY.

Ce dispositif permettra, d'une part, de décharger la police municipale du visionnage des caméras et constituera, d'autre part, un gain de temps pour les gendarmes dans la résolution de leurs enquêtes puisqu'ils auront un accès direct à la vidéoprotection de la commune depuis leur caserne.

Pour ce faire, un lien VPN sera créé et une box sera installée au sein de la gendarmerie de Vaugneray.

Il est toutefois précisé que l'extraction de ces bandes vidéo devra continuer à faire l'objet d'une réquisition judiciaire de la part de la gendarmerie auprès de la police municipale de Brindas.

Le Région Auvergne-Rhône-Alpes mettant en place des subventions pour les financements des dépôts des caméras, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région AURA.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la mise en place d'un déport de vidéoprotection au profit de la gendarmerie de Vaugneray ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la gendarmerie de Vaugneray ainsi que tout document y afférent ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles pour le financement de ce déport de vidéoprotection.

M. Frédéric JEAN explique que c'est la gendarmerie de Vaugneray qui est venue rapidement demander à la Commune le déport de sa vidéoprotection. Elle a indiqué qu'il existait des subventions de la Région et que le délai pour déposer le dossier était assez court. La gendarmerie avait déjà évoqué le déport lors du projet d'installation des caméras mais la solution évoquée était alors coûteuse et non subventionnée comme maintenant. Aujourd'hui, il est important d'être efficace et M. le Maire explique avoir été témoin d'une recherche via la vidéoprotection en présence des gendarmes et indique que les vandalismes se passent souvent la nuit. En conséquence, la gendarmerie a besoin de pouvoir visionner rapidement les images des caméras de la vidéoprotection pour leurs enquêtes. Il lui est déjà arrivé d'avoir à passer 2h à 3h en pleine nuit au poste de la police municipale en présence des gendarmes pour visionner les caméras, notamment dans le cadre du cambriolage d'un bijoutier de Craponne qui s'est fait séquestrer avec son épouse et leurs enfants. Dans ce cas précis, les gendarmes passent en alerte rouge et l'idée avec ce déport est qu'ils puissent retracer le chemin des cambrioleurs depuis leur caserne.

M. le Maire précise que le visionnage se fera en direct depuis leur caserne mais que l'extraction reste à la charge de la police municipale de Brindas avec l'accord du procureur de la République. De plus en plus de communes



aujourd'hui
leurs caméras
accélérer les enquêtes des gendarmes.

déportent
pour

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT a lu dans la convention de partenariat que le coût estimé de ce déport de la vidéoprotection est à 14 000 €. Elle demande si la subvention demandée à la Région sera du même montant afin de réaliser une opération blanche financièrement pour la Commune.

M. Frédéric JEAN le confirme mais précise qu'il restera tout de même un léger coût de fonctionnement relatif à l'abonnement à la box pour 600€/an mais tout l'investissement sera pris en charge par la Région.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si la police municipale aura encore accès au visionnage des caméras.

M. Frédéric JEAN le confirme. La police municipale pourra toujours visionner les caméras depuis leurs locaux et la gendarmerie aura également accès aux images grâce au déport, surtout lors de « gros coups » comme des cambriolages, violences, etc., d'autant plus lorsque cela survient la nuit et qu'il faut agir vite.

M. Lionel TOUZET et Mme Jocelyne DOMINIQUE souhaitent savoir si les gendarmes devront demander l'autorisation pour se connecter.

M. Frédéric JEAN répond par la négative mais précise qu'ils nous préviendront lorsque cela arrivera. Il ajoute que les gendarmes informent la Commune assez facilement lorsqu'il se passe quelque chose sur son territoire. Parfois, ils appellent directement le maire en cas de « coups durs » ou bien passent par la police municipale pour des choses plus « légères ». M. le Maire fait savoir que le système de vidéoprotection fonctionne extrêmement bien et qu'il a lui-même appris à faire de la recherche d'images à 3h du matin.

Mme Anne CHANTRAINE demande s'il y a une personne présente en permanence devant les images de la vidéoprotection.

M. Frédéric JEAN répond par la négative et précise qu'il ne s'agit pas d'un CSU (centre de surveillance urbain). Il explique que le serveur et les écrans restent dans le local de la police municipale, que les caméras fonctionnent en permanence et enregistrent tout et, lorsqu'il y aura besoin de regarder les images, il sera possible de revenir en arrière. Il rappelle qu'il s'agit d'un système d'intelligence artificielle. Il suffit de renseigner la recherche en précisant que l'on souhaite retrouver une personne habillée en rouge avec un bob blanc par exemple, ou bien une plaque d'immatriculation, pour que les caméras rembobinent et accélèrent le traitement des données.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°19

D.2024.31 : Désignation d'un nouveau conseiller municipal de la liste "Brindas, agir avec ambition pour l'avenir" au sein du comité de jumelage de Chignolo Po

Rapporteur : Martine LALAUZE

Par délibération n°D2020-46 approuvée à l'unanimité lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, des conseillers municipaux ont été désignés comme représentants de la commune au sein de différents organismes dont le comité de jumelage Chignolo Po.

Comme il était d'usage, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de chaque liste ont été nommés :

Comité de jumelage de Chignolo Po	
3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
Gérard BICHONNIER	Danielle GEREZ
Nathalie POIGNET	Laurent FERLET
Guillaume GIRAUD	Anne CHANTRAINE <i>puisque que M. GIRAUD est seul représentant de sa liste au sein du conseil municipal</i>

Suite à la démission de M. Gérard BICHONNIER de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal survenue le 1^{er} septembre 2023, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal appartenant à la liste



majoritaire
avec ambition
l'avenir ».

« Brindas, agir
pour

Ainsi, il est proposé de nommer Mme Sylvie PETER comme représentante de la Commune au sein du comité de jumelage Chignolo Po en remplacement de M. Gérard BICHONNIER.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la désignation des membres du conseil municipal au sein du comité de jumelage de Chignolo Po :

▪ Comité de jumelage de Chignolo Po	
3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
Sylvie PETER	Danielle GEREZ
Nathalie POIGNET	Laurent FERLET
Guillaume GIRAUD	Anne CHANTRAINE <i>puisque que M. GIRAUD est seul représentant de sa liste au sein du conseil municipal</i>

M. Patrick BIANCHI indique qu'il n'a pas de questions sur cette délibération puisqu'elle porte uniquement sur de la gestion interne. En conséquence, son équipe ne prendra pas part à ce vote. Il fait tout de même savoir que l'équipe majoritaire a bien fait de désigner un nouveau titulaire puisqu'il n'y a plus personne depuis la démission de M. BICHONNIER.

Mme Jocelyne DOMINIQUE demande la raison pour laquelle cela ne serait pas plutôt un suppléant qui remonterait comme lors d'une démission d'un conseiller municipal.

M. Frédéric JEAN dit que c'est une bonne question.

M. Guillaume GIRAUD demande si cela n'est pas lié à la délégation.

M. Frédéric JEAN précise que c'est comme cela qu'il l'avait compris. M. BICHONNIER, délégué titulaire au sein du comité de jumelage de Chignolo Po et adjoint au maire délégué à l'Animation ayant démissionné et étant remplacé dans ses fonctions par Mme Sylvie PETER, il lui était normal qu'elle le remplace également au sein du comité de jumelage.

M. Guillaume GIRAUD est content qu'ils délibèrent là-dessus suite à sa remarque et indique qu'il votera POUR et qu'il n'a rien contre Mme PETER car il s'agissait simplement d'une demande de régularisation de sa part.

Résultat de votes : 23 votes Pour, 0 vote Contre, 1 Abstention.

1 Abstention : Fabrice PÉCOU.

5 Non Votants : Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.



Point n°20

D.2024.32 : Approbation de la participation de la Commune à la consultation menée par le Centre de gestion du Rhône concernant l'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le Centre de gestion du Rhône (CDG 69) a mis en place un contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour protéger les collectivités en cas d'arrêt de travail de leurs agents (maladie, maternité, accident du travail, etc.).

Le marché actuel, attribué au groupement RELYENS (ex SOFAXIS) – CNP ASSURANCES, a démarré le 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 31/12/2024.



À ce jour, 213
adhèrent à ce
groupe, bénéficiant ainsi d'une offre mutualisée.

collectivités
contrat

Pour procéder à au renouvellement du contrat groupe, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.

Compte tenu de la complexité des marchés dans le domaine de l'assurance, la Commune envisage d'adhérer au contrat résultant de cette procédure.

Pour cela, il convient au préalable de délibérer pour demander au Centre de Gestion de mener la procédure de consultation pour le compte de la Commune.

Cette demande n'engage en rien la Commune à adhérer au contrat issu de cette consultation. En effet, une éventuelle adhésion demandera une nouvelle délibération à prendre entre octobre et décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune à la consultation menée par le Centre de gestion du Rhône pour le renouvellement du marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance, susceptible de nous garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL :

1. Risques couverts par le contrat actuel :

Décès, congés de longue maladie, congé de longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.

Et / Ou

- Maladie ordinaire Franchise : 15 Jours IJ : 100 %
- Congé de longue maladie /longue durée
- Accident de service ou de trajet Franchise : 15 Jours IJ : 100 %
- Maladie professionnelle
- Invalidité temporaire
- Maternité/adoption/paternité
- Capital décès

1. Variante supplémentaire déterminée dans le cahier des charges au regard notamment de la sinistralité par le cdg69

Agents non affiliés à la CNRACL :

Maladie ou accident de la vie privée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service, accidents du travail et maladies contractées en service, Maladies graves.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°21

M. Frédéric JEAN lit le titre de la délibération et précise que le corps de la délibération a été retranscrit tel que M. GIRAUD l'avait envoyé.

D.2024.33 : Approbation du principe d'organisation d'un référendum local concernant la vente d'une partie ou de la totalité du parc des sports, située sur la parcelle AB64 d'une surface totale de 33 170m² située 6103 chemin de la rivière d'Yzeron, et de son inscription à un prochain conseil municipal

Contexte général

Le dispositif existant auparavant, en matière de démocratie locale, a été considérablement élargi par les textes instaurant le référendum local ([loi constitutionnelle du 28 mars 2003](#) instituant le référendum décisionnel, [loi organique du 1er août 2003](#), [loi du 13 août 2004](#) modifiée et [décret du 4 mai 2005](#)).

Ces textes sont codifiés aux articles L.O. 1112-1 à L.O. 1112-14 et R. 1112-1 à R. 1112-17 du CGCT.

D'une manière générale, le référendum local permet au corps électoral de se substituer au conseil municipal pour prendre une décision sur une affaire communale, alors que la consultation des électeurs intervient en amont du processus décisionnel pour éclairer le conseil municipal appelé à délibérer. Le caractère décisionnel du référendum est, néanmoins, conditionné par un niveau suffisant de participation des électeurs.

Le conseil municipal peut décider de soumettre à référendum local tout projet de délibération relatif à une affaire de la compétence de la commune.

Le maire, seul, peut proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la commune, à l'exception des projets d'acte individuel (articles L.O. 1112-1 et L.O. 1112-2 du CGCT).

Dans une même délibération, le conseil municipal détermine les modalités du référendum local, fixe la date du scrutin, convoque les électeurs et précise le projet de délibération ou d'acte qui sera soumis à référendum local.

Il ne peut avoir lieu moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat dans le département.

Le maire dispose de huit jours maximums pour transmettre la délibération.

Le représentant de l'État dispose de dix jours, à compter de la réception de la délibération, pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Son recours peut être assorti d'une demande de suspension. Le juge administratif statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension.

Il est fait droit à cette demande s'il y a un doute sérieux sur la légalité de l'acte attaqué ou sur le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum local. La suspension intervient dans les quarante-huit heures lorsque l'exercice d'une liberté publique ou individuelle est menacé (article L.O. 1112-3 du CGCT).

Le maire organise le scrutin.

Les dépenses liées à l'organisation du référendum local sont obligatoires pour la commune (article L.O. 1112-5 du CGCT).

Le référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs a pris part au scrutin et s'il réunit la moitié des suffrages exprimés. A défaut, il n'a qu'une valeur consultative.

Le texte adopté par voie de référendum local est soumis aux règles de publicité et de contrôle en vigueur pour une délibération du conseil municipal (article L.O. 1112-7 du CGCT).

Un délai d'un an au moins doit s'écouler entre deux référendums locaux portant sur le même objet.

Il n'est pas possible d'organiser un référendum local lors des cas suivants :

- À compter du premier jour du sixième mois précédant celui au cours duquel il doit être procédé au



renouvellement général du conseil municipal ;

- Pendant la campagne ou le jour du scrutin prévu pour le renouvellement général du conseil municipal ou des députés ou de chacune des séries de sénateurs ou l'élection des membres du Parlement européen ou l'élection du président de la République ou un référendum organisé par le président de la République.

La délibération organisant un référendum local devient caduque lors des cas suivants :

- Lorsqu'un référendum est organisé dans une période où cela est interdit (voir supra).
- En cas de dissolution du conseil municipal l'ayant décidé, de démission de tous ses membres ou d'annulation définitive de leur élection (article L.O. 1112-6 du CGCT).

Contexte local

La société CLARIANE, ex KORIAN, a fait savoir à la Commune qu'elle envisageait de transférer son établissement « Les Aurélias » situé actuellement à POLLIONAY, sur le territoire de la Commune de BRINDAS.

Après différents échanges avec la municipalité, il a été étudié la possibilité de réaliser cette implantation sur une partie des terrains municipaux du stade situés chemin de la Rivière d'Yzeron.

À l'issue de ces premiers éléments de diagnostic, la société Clariane a confirmé, par courrier du 23 juin 2023, son intérêt pour l'acquisition d'une partie, d'une surface de 9.950 m², de la parcelle AB 64 d'une surface totale de 33.170 m² située 6103, chemin de la Rivière d'Yzeron.

Après deux commissions générales et un débat public, le résultat du vote (15 pour, 14 contre), lors de la séance du 13 novembre sur un principe d'implantation sur le terrain en question, témoigne d'un manque de consensus au sein du conseil municipal.

Il va de soi que le projet de relocalisation sur le territoire de cet établissement ne souffre d'aucune contestation. Pour autant au moment de procéder à la vente du patrimoine foncier communal, il est impératif de faire reposer cette décision sur une large adhésion des élus, mais également de la population.

Il est rappelé que ce projet de vente d'une partie du parc des sports n'était inscrit sur aucun engagement de campagne lors des élections municipales de 2020.

Afin d'apporter l'éclairage nécessaire, au-delà des limites du conseil et pour permettre une issue positive à ce projet, nous proposons de solliciter une légitimité démocratique à la vente d'une partie du patrimoine foncier de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la volonté d'organiser un référendum local concernant la vente d'une partie ou de la totalité, du parc des sports c'est-à-dire de la parcelle AB 64 d'une surface totale de 33.170 m² située 6103, chemin de la Rivière d'Yzeron.

M. Frédéric JEAN indique qu'il ne s'agira de la vente que d'une partie du parc des sports et non de la totalité. **M. JEAN** précise que cela devra être modifié dans la délibération finale.

- **DE VALIDER** l'inscription de la délibération organisant le référendum local concernant la vente d'une partie ou de la totalité, du parc des sports c'est-à-dire de la parcelle AB 64 d'une surface totale de 33.170 m² située 6103, chemin de la Rivière d'Yzeron, à l'ordre du jour d'un conseil municipal dans un délai ne pouvant dépasser 3 mois comme le prévoit l'article 5 du règlement intérieur, en vigueur, du conseil municipal.

M. Frédéric JEAN indique que cette délibération est une demande de **M. Guillaume GIRAUD** via un mail adressé il y a une quinzaine de jours à tous les élus les informant de sa volonté d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil municipal. Il précise que le texte n'a pas été modifié, excepté le titre d'origine qui était un peu long. **M. le Maire** demande à **M. GIRAUD** s'il souhaite s'exprimer sur ce sujet. Il souligne qu'effectivement la délibération concernant l'implantation de l'EHPAD sur une partie du parc des sports avait été approuvée à 15 voix POUR contre 14 voix CONTRE mais **M. le Maire** rappelle que c'est le principe de la majorité qui l'a emporté, même s'il admet que cela ne fasse pas complètement consensus, une majorité reste une majorité. Le vote a été acté auprès de la préfecture. Il entend qu'il puisse y avoir des tensions, du moins des points de désaccord. Il rappelle cependant que tous les groupes politiques qui composent ce conseil municipal jugent important de pouvoir accueillir un



EHPAD

Alzheimer et

spécialisé

c'est ce qui

est rappelé dans cette délibération, en revanche, pas au même endroit que l'équipe majoritaire l'envisage.

M. le Maire indique qu'il a déjà parlé de la ZAN auparavant et que le parc des sports est considéré comme déjà artificialisé. Il ne souhaite donc pas revenir une nouvelle fois dessus. M. le Maire dit qu'il peut entendre les doutes de certains conseillers municipaux. Ce terrain qui est propriété communale depuis 1983 fait partie intégrante de la vie communale. S'il lui est permis de modifier cette délibération c'est uniquement sur le terme de « vendre la totalité du parc des sports » car il s'agira de céder uniquement une partie de 9 950m², en l'occurrence un tiers, et non tout le parc des sports puisqu'il est hors de question de le vendre dans son intégralité, cela est certain.

M. le Maire indique ne pas avoir de problème à soumettre ce projet à référendum. S'il a accepté de le mettre à l'ordre du jour de ce conseil municipal, c'est bien qu'il n'est pas contre cette idée. Cela peut être une manière de faire participer Brindas.

En revanche, la seule chose que l'on doit faire c'est de respecter les Brindasiens et de leur donner tous les éléments et non pas uniquement de faire peur aux gens car l'idée n'est pas là.

M. le Maire indique que vendre une partie du parc des sports n'est pas une lubie de sa part. Ce projet n'était pas dans le plan de mandat car il y a des choses qui évoluent et des opportunités qui se manifestent comme en témoigne l'acquisition de la maison VIDON située 24 place de Verdun. Cela n'était pas prévu au plan de mandat mais certaines opportunités méritent d'être écoutées afin que l'on puisse travailler sur certains sujets.

En effet cet EHPAD ne faisait pas partie de la campagne municipale, mais les élus ont travaillé sur ce sujet et il était important que la Commune s'en saisisse. M. le Maire indique ne pas avoir de problèmes sur ce projet mais entend qu'il puisse y avoir des idées différentes et que le projet soit soumis au vote des Brindasiens. Cela serait inédit. M. le Maire rappelle qu'il faut 50% des électeurs inscrits sur la liste électorale qui votent lors de ce référendum pour qu'il y ait une vraie valeur juridique et que cela fasse office de délibération. L'objectif est qu'à l'issue du résultat, il n'y ait plus besoin de passer par le vote du conseil municipal. À titre d'exemple, si les Brindasiens se mobilisent à 70% et qu'ils votent contre le projet de la vente d'une partie du parc des sports pour accueillir l'EHPAD « Les Aurélias », ou s'ils disent oui, cela fera office de délibération. Concernant la temporalité sur ce référendum, M. le Maire souhaite passer la parole à la directrice générale des services. Il rappelle qu'il y a des prochaines élections européennes et que le référendum ne pourra se faire pendant cette période.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique que les élections européennes sont prévues le dimanche 9 juin et que la campagne débutera à partir du 27 mai 2024.

M. Frédéric JEAN fait savoir que les élections sont proches. Par ailleurs, il indique que le référendum a un coût car son organisation s'apparente à une véritable élection. Le coût est de 10 000 euros à la charge de la Commune.

M. Guillaume GIRAUD demande si les 10 000€ correspondent à 1 tour ou 2 tours puisqu'il y a souvent 2 tours lors d'élections. Le référendum ne nécessitant qu'un seul tour, le coût sera peut-être moindre. Il suppose que la base que le maire et la DGS ont en leur possession correspond à 2 tours de scrutin. Cela lui paraît énorme que le référendum coûte financièrement 10 000€ à la Commune.

M. Frédéric JEAN avoue qu'il ne s'est jamais préoccupé de cela et qu'il préfère laisser la parole à Mme MAVOUNGOU sur ce sujet.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique que la différence entre le référendum et les élections nationales est que la Commune aura tout à sa charge : la communication, l'impression des bulletins, le dossier à constituer et qui sera consultable au sein de la mairie. Par ailleurs, il y aura beaucoup de frais annexes qui d'habitude n'impactent pas directement la collectivité. Mme MAVOUNGOU ajoute qu'il y aura également les frais du personnel municipal qui encadre le dépouillement, mais aussi les frais de personnel induit pour l'organisation en amont de ce référendum, ainsi que le surplus de consommation de papier, etc. Mme MAVOUNGOU indique que les frais du personnel municipal sur un seul tour d'élection correspondent à 5 500 €. Concernant la temporalité, Mme MAVOUNGOU indique qu'il faudra créer une délibération spécifique au référendum lors d'un prochain conseil municipal. Il faut qu'il y ait entre temps un minimum de travail des élus puisque la question doit être précisée dans la délibération. La date du référendum devra être arrêtée dans la délibération. L'encadrement du référendum est assez procédural. La prochaine délibération actant la date du référendum devra être envoyée à la préfecture dans les 8 jours suivant son approbation. Elle rappelle qu'il y a deux mois pendant lesquels le référendum ne pourra pas se tenir. En outre, il faudra veiller à ce que le prochain conseil municipal ne tombe pas au milieu des ponts du mois de mai ce qui fait que c'est assez limité sur ce mois de mai pour trouver une date de conseil municipal. En l'occurrence, cela risque d'être fin mai, on aura déjà dépassé la date du début de la



campagne
européennes.

électorale des
Passé ce

conseil municipal, il faut compter deux mois et on tombe dans les vacances d'été. Cela ne paraîtrait pas très raisonnable d'organiser le référendum pendant la période estivale. *A priori*, on s'orienterait donc vers septembre 2024.

M. Frédéric JEAN fait savoir que cela n'est pas noté sur cette délibération mais on parlera de cession uniquement. Il indique qu'il y a eu des avancées sur le projet de relocalisation de l'EHPAD. Une commission générale s'est déjà tenue à ce sujet. Le fait qu'il y ait eu une première réunion publique est noté dans cette proposition de délibération et M. le Maire indique qu'effectivement elle s'est même tenue dans la salle du conseil municipal. Les craintes de certaines personnes reposaient sur le fait que KORIAN ne soit pas un organisme sérieux, qu'il gagne énormément d'argent et qu'il valait mieux travailler avec un organisme public. Cela constituait un premier argument. La deuxième interrogation était liée au coût de ce service vis-à-vis des revenus des familles. Il est vrai que cela coûte extrêmement cher. La troisième crainte portait sur l'emplacement de l'EHPAD. Les élus ont écouté et ont travaillé sur ce sujet. M. le Maire précise que CLARIANE (Ex- KORIAN) s'associe à un bailleur social qui est spécialisé dans le médico-social. Cela permettrait ainsi de céder le terrain à un promoteur médico-social et non plus à CLARIANE- et cela répondrait à une des craintes - puisqu'un bailleur social est considéré comme un organisme public et l'intérêt de contractualiser avec eux est qu'il y aura la mise en place d'une convention avec l'établissement chargé de gérer les soins, donc CLARIANE. Par ailleurs, les résidents pourront bénéficier ainsi de l'APL (aide personnalisée au logement). Cela reviendra donc à minimiser le coût mensuel pour eux ou leur famille. Cela répondrait également à la deuxième crainte puisque le logement serait donc estimé à 500€ à 600 € par mois.

Enfin, concernant l'obligation de la Commune en matière de logements sociaux et d'artificialisation - qui est également à prendre en compte dans la réflexion - le bailleur social amènera 80 lits et ils seront intégrés dans le comptage de la loi SRU. Cela signifierait qu'il y aurait 80 logements sociaux en moins à faire sur la commune grâce à l'arrivée de cet EHPAD. Cela n'est pas anodin.

Il y a donc un triple objectif : vendre la partie du terrain à un bailleur social, amenuiser le coût mensuel de la chambre pour le résident ou sa famille et bénéficier de la prise en compte de ces 80 lits dans le comptage SRU. ENEAL, le bailleur, est venu se présenter lors de la commission générale. Il sera nécessaire d'organiser une deuxième réunion publique afin que l'ensemble des Brindasiens aient cette information et suivent l'évolution du projet. Une fois qu'ils auront pris connaissance de ces éléments, ils pourront voter en connaissance de cause lors du référendum sous réserve qu'il soit approuvé ce soir. Les administrés choisiront. M. le Maire dit qu'il n'a pas vocation à être pour ou contre CLARIANE mais il rappelle à nouveau qu'il s'agit d'une chance de voir ce type d'établissement s'installer sur la commune. Cela vient compléter le projet du pôle médical évoqué auparavant dans le projet immobilier du Morillon. Certes, l'établissement CLARIANE sera spécialisé Alzheimer mais cette maladie touche malheureusement de nombreuses familles. Les Brindasiens choisiront s'ils sont d'accord ou contre cette vision. M. le Maire se rangera derrière l'avis des Brindasiens. Il ne peut pas être plus « droit dans ses bottes » là-dessus. Les Brindasiens doivent voter en connaissance de cause en n'oubliant pas la loi ZAN concernant l'artificialisation. Toutefois, si l'EHPAD ne se fait pas, M. le Maire indique qu'il n'en fera pas un drame non plus. Il n'a pas gagné les élections municipales de 2020 sur ce projet mais il rappelle que ce projet permettrait, ainsi, de conserver l'EHPAD sur le territoire de la CCVL, cela n'est pas anodin, et si cet EHPAD ne peut pas s'installer sur Brindas, il n'ira nulle part. C'est un choix à opérer avec les pour et les contre.

M. le Maire rappelle que si ce n'est pas l'EHPAD qui s'installera là-bas, ça sera un autre équipement public avec les tracasseries que ce projet apportera au quartier car, quoi qu'il arrive, il y aura à nouveau du trafic. Cela peut être autre chose encore mais il ne peut pas le deviner, la seule chose dont il est sûr est que ce terrain du parc des sports est aujourd'hui fléché comme artificialisé et, avec cette loi ZAN qui leur tombe dessus, il sera amené à changer de destination à un moment donné. Il réitère que cela peut être du sport avec un équipement public, cela peut être l'EHPAD, ou encore du logement. Ça sera une des trois choses évoquées et cela est aujourd'hui une certitude. Qui que ce soit comme maire qui sera élu lors des prochaines élections municipales, il n'y coupera pas.

M. Guillaume GIRAUD souhaite compléter par rapport au coût du référendum car il s'était déjà tout de même un peu renseigné sur le sujet en amont. Il est noté dans les textes qu'il s'agira d'un scrutin classique à la charge de la Commune et que le dossier n'aura pas à être envoyé à tous les électeurs mais sera uniquement mis à leur disposition au sein de la mairie. L'impression des bulletins de vote sera, en effet, à ajouter. En coût, cela n'est donc pas si énorme. Pour les frais du personnel municipal, c'est pareil sauf pour la préparation en amont de ce référendum. Le coût reste modéré et M. GIRAUD ne pense pas que cela sera excessif. Il dit que ça lui donnera l'occasion de se rendre compte.



M. Frédéric JEAN demande si quelqu'un a une autre question sur ce sujet. Il rappelle qu'il faudra modifier la délibération sur la surface car il sera question de la vente que d'une partie du parc des sports et non de sa totalité. Il imagine que tout le monde est d'accord là-dessus.

M. Michel WEILL souhaite préciser que le point à l'ordre du jour de ce conseil municipal est l'organisation d'un référendum et qu'il n'est pas question de refaire à nouveau le débat là-dessus ce soir. M. WEILL a une question pour Danielle GEREZ concernant les APL. Peut-elle lui donner le plafond des APL ? Cela lui semble important de l'entendre pour le public concerné.

Mme Danielle GEREZ ne peut pas lui répondre immédiatement sur ce sujet ce soir car il faudrait qu'elle connaisse tous les plafonds des logements PLAI, des PLUS, des PLS. Cependant, elle indique qu'elle lui fera un mail sur le plafond des APL. Elle ajoute que cela n'est pas surprenant que les résidents des EHPAD ou des résidences seniors puissent bénéficier de cette aide.

M. Michel WEILL précise sa question qui est de savoir si les résidents bénéficiaires des APL auront suffisamment de « reste à vivre » pour pouvoir y loger. Il indique qu'il est vraiment important d'avoir ce chiffre en tête car cela peut rester complètement théorique.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il donnera cet élément lors de la réunion publique. Il donne raison à M. WEILL car il s'agit d'un sujet intéressant. Il précise toutefois qu'il y a 9 chances sur 10 que les 80 lits se basent sur le montant des PLS. Il vaut donc mieux le calculer sur le PLS, donc le type de logement social qui est susceptible de n'avoir pas beaucoup d'APL. Cela étant dit, le montant donné sur une base de PLS est de 500 à 600 €. Les élus donneront ce genre de précisions lors de la réunion publique. M. le Maire donne déjà les grandes lignes mais tout le monde aura les éléments du bailleur médico-social car les conventions qu'ils font sont régulières et le bailleur connaît donc bien les montants des aides.

M. Michel WEILL souligne que le diable, comme le bon Dieu, se cache dans les détails.

Mme Danielle GEREZ affirme qu'elle sera vigilante sur ce sujet.

M. Frédéric JEAN indique que lorsque l'on fait un référendum local, il est normal que les choses soient précises mais cela vaut dans les deux parties : les élus qui sont pour le projet et ceux qui sont contre. Tout le monde doit donner la bonne information. Il espère qu'ils se retrouveront sur les détails mais tout doit être factuel et « clean » afin que les Brindasiens puissent se rendre compte réellement, ou pas, du projet.

M. Patrick BIANCHI abonde dans le sens du maire et ajoute que les élus sont restés sur leur faim après la commission générale car les informations données étaient succinctes sur les conditions d'accueil, les modalités d'accessibilité des personnes. Aujourd'hui, il y a des résidents au sein de l'EHPAD de Pollionnay. Est-il prévu que ces résidents restent si jamais l'EHPAD venait à se délocaliser sur Brindas ? M. BIANCHI dit ne pas vouloir rentrer dans le détail ce soir mais il faudrait que CLARIANE soit un peu plus clair sur ce sujet à l'avenir et qu'elle mette des chiffres en face de ce qu'elle dit.

M. Frédéric JEAN dit ne pas comprendre où veut en venir M. BIANCHI mais qu'ils en reparleront en temps voulu au moment de clarifier les choses avec CLARIANE.

M. Patrick BIANCHI est d'accord et revient sur sa suggestion concernant un autre terrain qui pourrait accueillir l'EHPAD puisqu'il rappelle que la vraie question sur laquelle le maire et lui se sont achoppés était la localisation pour accueillir cet EHPAD. Malgré ce qu'ont expliqué les personnes travaillant chez Clariane sur le fait qu'ils ont regardé partout pendant huit ans sans rien trouvé, M. BIANCHI avait mentionné un autre terrain et il souhaite savoir si le maire a eu un retour sur cette proposition.

M. Frédéric JEAN affirme qu'il a eu un retour et confirme que cela n'est pas possible d'installer l'EHPAD sur un autre terrain. Il donnera les éléments prochainement expliquant cette impossibilité. Il affirme avoir bien transmis les 2 hypothèses afin que Clariane puisse faire ses études comparatives. Tout cela sera présenté lors du groupe de travail, ils viennent tout juste de recevoir les explications de l'architecte.



M. Patrick
demande la formation de ce groupe de travail.

BIANCHI

M. Frédéric JEAN est d'accord, cela en fera un de plus mais il n'y voit pas d'inconvénients. M. le Maire conclut les débats en demandant qui est pour le principe d'organiser ce référendum local.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°22

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision 2024-01 : convention avec la société AGORA-STORE, société française de vente aux enchères en ligne des biens des mairies, des organismes publics et des grandes entreprises, pour la signature d'un contrat de prestations de services pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 4 ans. La société percevra une commission d'un montant de 12% applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes.

M. Frédéric JEAN explique qu'AGORA STORE est un site internet connu dans le secteur public où il se vend tout un tas de choses. Cela permet d'évacuer les vieilleries qui ne sont plus utilisées et qui peuvent intéressées d'autres personnes. Il vaut mieux qu'elles soient récupérées, cela prend moins de place et permet d'empocher quelques sous au passage. Ça sort des immobilisations.

Décision 2024-02 : convention avec le Centre de gestion du Rhône pour la mise à disposition d'un assistant de prévention pour le compte de la Commune. La mission est d'une durée de 5,25 jours de mars à décembre 2024 facturée 460€ par jour de travail effectivement réalisé, soit un montant total prévisible de 2 415€.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique que le rôle de l'assistant de prévention est normalement dévolu à un agent communal mais, faute de volontaires, la Commune contracte avec le CDG 69 puisqu'il est obligatoire que chaque commune ait son assistant de prévention. Elle précise que les missions d'un assistant de prévention sont relativement importantes, bien que parfois anecdotiques, puisqu'elles permettent de vérifier les bonnes conditions de travail et de sécurité des agents. L'assistant de prévention met également à jour le document unique instauré sur la collectivité il y a peu de temps. Il est chargé de répondre aux remarques de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du CDG 69. Ce dernier se déplace assez régulièrement pour faire le tour des services. Il fait notamment des remarques sur la manière dont est stocké le matériel, les produits d'entretien, les mises aux normes des matériels, etc. Mme MAVOUNGOU dit qu'il y a souvent quelque chose qui ne va pas mais l'objectif est que cela soit *a minima*. Elle indique que le premier jour de ce nouvel assistant de prévention sera le 18 avril.



Point n°23

Questions diverses

Mme Anne CHANTRAINE fait savoir qu'il y a eu 6 arbres vandalisés au parc du Pontay. Ces derniers ont été renouvelés et cela a coûté plus de 800 € pour la Commune. Il y a également des vols de plantes, notamment chemin des Vieures où 2 bacs avaient été installés devant la croix. Cela fait la 2^e année que la Commune se fait voler à cet endroit. Elle ajoute que l'on s'est aussi fait voler 3 arbustes dans la rue qui part vers Francheville-Carrefour. Idem chemin des Pierres où 3 arbustes viennent de se faire voler dans le nouveau massif fraîchement planté. Mme CHANTRAINE tient à faire savoir qu'elle essaye vainement d'embellir la commune mais qu'il existe des personnes malveillantes. Elle indique que les plantes et arbustes qui sont volés sont l'œuvre des gens qui les replantent ensuite dans leurs jardins. Il ne s'agit en aucun cas de jeunes chenapans.

M. Frédéric JEAN indique qu'il s'agit de la même chose sur les maisons en cours de construction où les propriétaires n'ayant pas encore eu le temps de clôturer leurs maisons se voient dépouiller de leurs palmiers, oliviers, etc. Cela est malheureux. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT souhaite intervenir à son tour et expliquer au maire la raison de ses désaccords



avec
propositions

certaines
de la majorité

lors de ce conseil municipal. Elle explique que cela met en évidence un certain nombre de points de vue qui s'installent depuis quelques mois dans l'équipe majoritaire à propos de l'EHPAD mais pas seulement. Mme GAUDET DIT TRAFIT souhaite donc lui faire part de son ressenti à partir d'un constat : elle a appris qu'une réunion s'est tenue lundi soir avec tous les élus de la majorité mais quelques élus ont été délibérément évincés de cette réunion. Mme GAUDET DIT TRAFIT dit prendre acte de la volonté délibérée du maire de l'évincer de la liste majoritaire. Ils ont exposé un certain nombre de désaccords lors des réunions et commissions avec des points de vue différents, des questionnements différents, des demandes de précisions, des demandes d'échanges sur des dossiers, etc. Mme GAUDET DIT TRAFIT indique que ces élus évincés, dont elle fait partie, ont été cantonnés à un simple rôle de « lever la main » lors des votes en conseil municipal. Elle constate que les projets sont menés avant les conseils municipaux, avant même les commissions municipales qui doivent pourtant décider de certaines choses en rapport avec les conseils municipaux, et qu'il est difficile d'intervenir ou de peser quelque part dans les décisions. Finalement, le rôle que le maire attribue aux élus est un rôle de « pion », un rôle d'une simple personne destinée à lever la main lors des votes et approuver des décisions qui sont prises sans elle. Mme GAUDET DIT TRAFIT souligne que le rôle d'un élu est normalement de pouvoir intervenir et de peser dans certaines décisions lors des commissions municipales et non seulement en ne faisant que lever la main lors des votes. Le rôle d'un élu est d'examiner et de discuter des dossiers et d'avoir également tous les éléments en main, ce qu'aujourd'hui les élus n'ont pas et ce qu'elle déplore. Elle ajoute que la situation va encore plus loin puisque 3 élus de la liste majoritaire ont été complètement évincés. M. le Maire semble l'assumer totalement. Elle trouve cela dommage. Cela montre bien les différences de points de vue entre chaque personne. Ce n'est pas forcément de cette manière qu'elle avait imaginé le management d'une équipe avec M. JEAN à sa tête. Les propos tenus lors de la campagne électorale n'étaient pas ceux-là. Il s'agissait plutôt de cohésion, d'esprit d'équipe, de partage, etc. et finalement elle se rend compte que lorsque qu'une personne n'est pas d'accord et qu'elle donne son point de vue, le maire préfère l'évincer plutôt que de discuter avec elle et de « rameuter les troupes » afin de procéder à une remotivation. Le maire préfère évincer car c'est plus simple. Mme GAUDET DIT TRAFIT tient à rappeler que si toutes les personnes autour de cette table ont été élus c'est uniquement grâce à la population brindasienne et que tous les élus ici présents ont votés pour installer le maire et ses adjoints et, qu'à ce titre, démocratiquement, les conseillers municipaux ont autant de pouvoirs que le maire dans les décisions qui pèsent sur la commune et qui sont prises pour la commune.

M. Frédéric JEAN précise toutefois que la responsabilité juridique n'est pas la même.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT entend qu'il ne s'agisse pas du même type de responsabilité mais le rôle, le poids et la participation communale sont dévolus à l'ensemble du conseil municipal et non pas à quelques-uns. Mme GAUDET DIT TRAFIT annonce qu'elle fait le choix aujourd'hui de quitter cette équipe au sein de laquelle elle n'est apparemment plus attendue ni conviée ni désirée. Elle compte donc garder sa liberté de penser et de s'exprimer, comme elle l'a toujours eue, et elle invite les personnes qui penseraient la même chose qu'elle à faire pareil et à se détacher de cette liste ce soir. Mme GAUDET DIT TRAFIT demande donc d'acter son départ de la liste majoritaire mais elle précise qu'elle reste toutefois conseillère municipale et qu'elle ne démissionne pas. Elle s'exclut simplement de la liste majoritaire. Elle indique qu'elle restera donc parmi les conseillers municipaux mais aura dorénavant un rôle différent.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il s'agissait d'une volonté de sa part de ne pas convier délibérément 3 élus de sa liste à une réunion du groupe majoritaire. M. le Maire rappelle qu'ils ont été élus en 2020 et que cela fait maintenant presque 4 ans que les rôles sont inversés. Il rappelle être extrêmement conciliant. Il revient sur les propos de Mme GAUDET DIT TRAFIT lorsqu'elle a parlé de partage, de cohésion d'équipe et de management d'équipe et souligne qu'il a été très, très, patient sur le fonctionnement interne de son équipe. Il dit comprendre les individualités mais rappelle que personne n'est parfait – lui le premier – et qu'il a constaté qu'à chaque problème rencontré, l'information était « refilée » aux élus de l'opposition. Les réunions préparatoires des conseils municipaux ne sont pas obligatoires dans toutes les communes. Les commissions municipales et les conseils municipaux le sont mais M. le Maire rappelle qu'il a toujours pris le parti, depuis son premier mandat où Mme GAUDET DIT TRAFIT n'était pas, de tenir des réunions préparatoires pour éviter que les élus pensent qu'ils ne sont là que pour lever la main lors des votes. M. le Maire explique qu'il a lui-même mis en place ces réunions et qu'il s'y est tenu depuis presque 10 ans de mandat. Il s'agit d'un respect vis-à-vis des élus qui composent la liste majoritaire. Lorsqu'il y a des divergences d'opinions et que ces dernières sont légères, il est possible de passer outre. Cependant, lorsqu'elles sont profondes et qu'elles deviennent néfastes pour le reste de l'équipe, sa décision, bien que tardive car il dit s'être posé longuement la question... (*M. le Maire ne finit pas sa phrase*)



Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT aurait aimé qu'il lui en parle.

M. Frédéric JEAN l'entend mais constate que quoi qu'il fasse la critique est là. Il fait savoir qu'il a même reçu des courriers d'administrés qui se disent choqués et qui relatent que Mme untel ou M. Untel au sein du conseil municipal méprisent le maire et parlent mal de lui. Ces courriers lui font prendre conscience qu'il y a des administrés choqués aujourd'hui par certaines attitudes.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique qu'elle aimerait bien voir ces courriers.

M. Frédéric JEAN dit qu'au-delà de ça, il y a une telle divergence d'opinions que lorsque le groupe en devient fissuré, il faut savoir arrêter. Il s'agit de la même chose dans le privé, notamment dans une entreprise où il faut savoir faire le nécessaire. Il revient sur le fait que Mme GAUDET DIT TRAFIT indique vouloir rester élue et pense que cela est une bonne chose démocratiquement parlant mais, à un moment donné, lorsque les chemins se séparent du point de vue des idées à tous les niveaux, quel que soit le sujet, et pas spécifiquement lié à l'EHPAD qui fait effectivement un peu de bruit, il peut l'entendre, ça ne le choque pas car il entend qu'au sein d'une même équipe municipale, on ne soit pas d'accord sur tous les sujets, il le conçoit et il l'accepte. Il rappelle qu'il y a des personnes autour de la table avec lesquelles cette problématique liée à l'EHPAD est la seule divergence qu'ils ont avec le maire. Comme l'a rappelé M. GIRAUD, la délibération relative au lieu d'implantation de l'EHPAD a été adoptée à 15 voix contre 14, il voit bien que cela ne fait pas l'unanimité au sein même de son groupe. Force est de constater qu'il peut y avoir une différence sur ce sujet et elle est à prendre en compte sans jugement de valeur de sa part même s'il n'est pas d'accord avec eux. Concernant Mme GAUDET DIT TRAFIT et les deux autres élus concernés, cela va plus loin que cela. C'est lancinant et il n'est pas le seul à avoir ce sentiment. Lorsqu'il parle d'exclusion, il n'y en a pas en tant que cela car elle a lieu uniquement sur ce rendez-vous périodique de préparation aux conseils municipaux. Cependant, tous les élus sont concernés par les commissions municipales de travail car elles ont été votées en début de mandat et ces commissions restent comme elles sont. M. le Maire indique ne plus se souvenir dans quelles commissions fait partie Mme GAUDET DIT TRAFIT.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique qu'elle siège au sein de la commission Finances, Achat, Scolaire et Communication.

M. Frédéric JEAN se demande comment il est possible de dire que l'on ne participe pas à la vie de la commune lorsqu'on est présent sur autant de commissions ?

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate qu'il y a tout de même peu de commissions municipales qui se font. Elle a participé à une ou deux commissions scolaires depuis le début du mandat.

M. Frédéric JEAN indique qu'il y a de nombreuses commissions Communication.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT dit que les principales sont les commissions Finances et Achats.

M. Frédéric JEAN indique qu'il y a des commissions qui se réunissent plus que d'autres en fonction de l'actualité de la délégation. L'urbanisme se réunit souvent car il y a un peu plus d'actualités à ce sujet. Lorsqu'il y a un permis de construire qui se dépose, il n'est pas possible d'attendre 6 mois pour se réunir en raison des délais à respecter. Concernant le scolaire, si tout va bien, il n'y a pas à faire de commission. Il n'imagine pas Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE réunir une commission pour dire uniquement que tout va bien. Cela n'exclut pas de faire une remontée d'informations. Les projets sont donc bien travaillés en commission mais il est normal que des choses soient travaillées en amont des commissions puisque ses adjoints - ce que le maire dit appeler sa garde rapprochée - portent la responsabilité du maire grâce à leurs délégations. Il explique que si demain Sylvie GAUDET DIT TRAFIT devient adjointe avec une autre liste - ce qu'il lui souhaite - elle pourra se rendre compte que tout marche comme cela.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT pense qu'il s'agit simplement d'une volonté.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il n'est pas possible de travailler sur tous les dossiers avec les 23 élus de la majorité.



M. Fabrice

PÉCOU

indique que ce n'est pas le discours que le maire tenait lors des réunions pour préparer la campagne municipale.

M. Frédéric JEAN dit se souvenir très bien de ce qu'il a dit. Ce qu'il souhaitait – et pas uniquement par rapport aux commissions municipales – c'est qu'il y ait des groupes de travail qui se forment au sein même des commissions. Cela fonctionne d'ailleurs très bien au CCAS avec Danielle GEREZ ainsi qu'au sein du groupe de travail Animation. Il a dit qu'il souhaitait qu'il y ait des groupes de travail qui se constituent au sein de leur propre équipe municipale pour pouvoir participer en amont des commissions. Voilà ce qu'il a dit. Il assume complètement cela, comme les élus assument leur choix sur des décisions qui ne sont pas forcément les leurs. Ils ont droit de se dire les choses comme des adultes que cela se fasse avec ou sans public. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une nouveauté d'avoir quelques membres de sa propre liste qui se positionnent différemment. Il indique qu'il y avait une union absolue lors du premier mandat. Peut-être que ses choix d'aujourd'hui ne sont pas les bons ou peut-être a-t-il été mauvais dans son approche humaine – cela est possible, il n'y a pas de fumée sans feu – mais il rappelle que certains élus n'ont pas été parfaits non plus. Il conclut en disant que ce qui est fait est fait. Il entend que les 3 élus souhaitent toujours faire partie du conseil municipal, ce qui est le plus important car il reste des décisions à prendre pour l'avenir durant ces deux prochaines années. Le plus important n'est pas notre petite personne mais les affaires de la commune et l'importance de savoir les gérer au mieux. Selon M. le Maire c'est vraiment cela qui est important. Il précise qu'il n'est pas carriériste, qu'il ne mange pas avec la mairie et qu'il a un travail qui lui fait correctement gagner sa vie. L'unique chose qu'il dit aimer est Brindas et il ne veut pas abîmer la commune. Il ajoute qu'il se fiche des ragots même si ce n'est pas toujours appréciable d'entendre des choses. Lorsqu'il y a des choses bien faites, certains l'embrassent sur la bouche mais dès qu'une chose déplaît, ces mêmes personnes « l'allument ». Cela fait partie de la vie d'un élu à petite échelle. Il dit avoir des qualités et des défauts mais il affirme avoir été le plus honnête possible avec toutes les personnes autour de cette table. Il y en a certains qui pourtant ne le reconnaîtront pas.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT pense qu'il aurait été appréciable que le maire vienne leur en parler.

M. Frédéric JEAN l'entend mais fait savoir qu'ils auraient aussi pu être honnête avec lui en venant le voir et en lui disant que cela n'allait plus du tout et qu'ils souhaitaient partir de l'autre côté.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT rappelle qu'elle ne va nulle part mais qu'elle ne reste pas au sein de la liste majoritaire.

M. Frédéric JEAN ne lui demande pas de partir. Il s'agit de la vie démocratique. Il rappelle qu'elle est élue et qu'il n'a pas de problème avec ça peu importe s'il apprécie la personne ou non.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT rappelle que le maire leur avait dit qu'ils n'étaient pas là pour s'aimer et qu'ils ne partiraient pas forcément en vacances ensemble. Elle affirme avoir toujours été d'accord avec ses propos et n'a jamais demandé au maire de l'aimer, qu'elle a déjà un mari et qu'il fait cela très bien.

M. Frédéric JEAN dit que lui non plus n'a jamais demandé cela.

Mme Christine BAUDOIN souhaite intervenir à son tour car elle fait partie de ces 3 élus qui n'ont pas été invités à la réunion préparatoire du conseil municipal. Elle se posait la question si sa présence était encore souhaitée au sein de l'équipe et dit connaître à présent la réponse. De ce fait, elle souhaite partir également. Elle s'interroge également si le terme « équipe » peut être gardé à ce jour car elle rappelle qu'il y a eu déjà 2 adjoints qui ont démissionné et qu'elles sont aujourd'hui 2 élues à partir également. Elle demande à ce qu'on prenne acte qu'elle quitte l'équipe majoritaire mais qu'elle reste conseillère municipale.

M. Fabrice VÉRICEL demande où elles vont.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique qu'elles se désolidarisent toutes deux de la liste majoritaire.

M. Frédéric JEAN explique que cela n'a aucune valeur juridique et qu'il s'agit uniquement de « saladette interne ». Elles restent conseillères municipales et peu importe où elles vont. Cela est uniquement important lors des



dépôts de
préfecture
campagne municipale.

listes en
lors de la

Mme Christine BAUDOIN ajoute que le maire n'aura plus besoin de les convoquer à l'avenir et cela devrait lui éviter des problèmes de conscience.

M. Frédéric JEAN indique ne pas avoir de problème de conscience sinon il n'aurait pas agi comme cela. Il ajoute qu'il faut savoir faire des choix même s'ils sont malheureux. Il souhaite que l'autre partie de l'équipe majoritaire – où cela se passe bien – puisse continuer à fonctionner. Il rappelle que l'important à ses yeux reste la commune et non tout le reste.

M. Fabrice PÉCOU indique que cela sera la même chose pour lui, il se désolidarise de la liste car des choses ont été promises mais qu'il n'y a rien qui se fait : pas de commission Sport, pas de commission Associations. Il avoue que la seule commission où il dit s'être « éclaté » est celle de Gérard BICHONNIER (*commission Animation*) Et pour cause il indique qu'il en a fait des choses avec lui par rapport à certains élus.

M. Frédéric JEAN dit respecter le choix de M. PÉCOU.

M. Lionel TOUZET dit qu'il en est de même pour lui et qu'il songe à démissionner complètement. Il se justifie en indiquant que cela ne ressemble plus à ses valeurs et qu'il ne se sent plus en adéquation en termes de valeurs au sein de l'équipe majoritaire. Il se donne une semaine pour réfléchir s'il souhaite continuer en tant que conseiller municipal. Il rappelle qu'il vient du monde associatif et il avoue ne pas avoir retrouvé certaines valeurs même au sein des élus de l'opposition où chacun se critique. Il souhaite poursuivre dans le domaine sportif en tant que bénévole et apporter des vraies valeurs humaines avant tout.

M. Frédéric JEAN entend que certains élus ont du mal eu égard aux valeurs qu'ils ont. Le monde de la politique, qu'il soit à petit ou grand niveau, est une chose qu'il a appris à connaître. M. GIRAUD est encarté politiquement avec Les Républicains.

M. Guillaume GIRAUD l'affirme et indique qu'il l'est au même titre que Mme LALAUZE, son adjointe. Il ajoute que c'est respectable d'avoir une carte d'adhésion au sein d'un parti politique et il précise que cela est plus clair donc plus agréable pour les électeurs.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il n'a jamais dit que cela était bien ou non. Il a simplement constaté que le monde de la politique de manière générale est quelque chose qui n'est pas simple car tout le monde se critique. Lorsque l'on allume la télévision aujourd'hui, on ne tombe que là-dessus quel que soit les sujets comme les retraites ou autre chose. Il y a un manque de respect perpétuel et plus on avance, plus cela devient la norme. M. le Maire dit être d'accord avec M. TOUZET sur le constat qu'il fait de la politique et indique que les valeurs sportives et associatives ne sont pas les mêmes que celles de la politique. M. le Maire dit que le monde associatif devient de plus en plus compliqué à son tour en raison des points de vue différents. Cela étant dit, il comprend le ressenti de M. TOUZET et comprend que cela puisse être choquant d'autant plus lorsque l'on vient du monde associatif. Lorsqu'il y a des clivages politiques prononcés, peu importe que l'on soit de droite ou de gauche, les différences d'opinions sont marquées. Il y a des idées de fonds qui sont différentes et dans les villages comme Brindas, on peut ne pas être d'accord sur tout mais se rejoindre tout de même sur 80% des sujets. M. le Maire admet que M. GIRAUD partage plus de sujets avec le maire dans l'ADN du fonctionnement même s'ils sont parfois en désaccord sur des sujets comme l'EHPAD, ou concernant des méthodes de travail, etc.

M. Lionel TOUZET rejoint Fabrice PÉCOU sur le fait que la seule commission où il se sentait utile était celle de Gérard BICHONNIER. (*La suite de ses propos est inaudible*)

M. Frédéric JEAN indique que lorsque les élus ne viennent pas dans les commissions depuis un certain nombre de temps, cela est difficile. Tout le monde est convoqué pour une commission quelle qu'elle soit et les élus ne viennent pas toujours. Cela arrive et M. le Maire ne souhaite viser personne, mais il est difficile pour ces personnes de se raccrocher au train en marche pour voter, car si les élus ne viennent pas aux réunions des 23, ces derniers peuvent vite lâcher l'affaire. La mairie n'est pas un jeu, tout va très vite, il y a des délais, des dates de commissions et de conseils municipaux à respecter. Il y a des commissions qui se réunissent plus que



d'autres, la
administrative

machine
avance.

Comme dans le milieu du football, si un joueur loupe plusieurs matchs et entraînements pendant des mois, il perd vite le fil.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT trouve que cela est un peu symptomatique d'un mode de fonctionnement où le maire considère que certains dossiers sont traités en amont entre adjoints.

M. Frédéric JEAN dément avoir affirmé cela.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT souhaite donner son ressenti jusqu'au bout : elle a vécu les commissions municipales comme une simple information sur des choses déjà entérinées et décidées plutôt que comme des réunions de travail où les dossiers traités étaient transmis pour avis des membres de cette commission après concertations et échanges d'idées et d'opinions pour faire avancer certains projets.

M. Frédéric JEAN lui demande un exemple de commission où cela s'est passé comme elle le décrit.

M. Fabrice PÉCOU dit que cela est le cas lors des commissions Sport où il est demandé aux élus membres de la commission ce qu'ils souhaitent faire et, lorsque les idées sont émises, la seule réponse qui leur est donnée est que cela sera discuté avec le maire. Cela veut tout dire : les autres élus ne décident pas.

M. Thierry BAILLY lui demande la date de la commission Sport où cela s'est passé comme M. PÉCOU le décrit.

M. Fabrice PÉCOU indique que cela s'est passé lors de la première commission Sport.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT pense qu'il faut clore la discussion car elle devient stérile et que les élus ne parviendront pas à s'entendre. Le but n'est pas de s'envoyer des insanités à la figure. Ce qu'elle déplore simplement c'est un mode de fonctionnement qui laisse partir des gens qui sont sur sa propre liste sans essayer de raccrocher les wagons.

M. Frédéric JEAN constate que ces élus sont déjà partis depuis belle lurette et qu'il n'y avait plus rien à raccrocher.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT n'est pas d'accord.

M. Frédéric JEAN souhaite revenir sur le fonctionnement d'une commune et rappelle que les commissions municipales n'ont aucun pouvoir décisionnaire. Ce n'est pas lui qui le dit mais les textes juridiques.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique qu'elles restent toutefois consultatives.

M. Frédéric JEAN ajoute que les commissions municipales existent pour travailler entre élus et services municipaux et dès l'instant où elles se réunissent, elles transmettent automatiquement des éléments et consultent les membres de la commission. Lorsque la commission Urbanisme se réunit, les élus sont informés d'une déclaration de travaux ou d'un permis de construire mais ils ne vont pas se positionner sur les dossiers. Il y a un PLU et les dossiers doivent respecter ses règles. Lors des commissions Finances, c'est presque 1+1=2 mais également un état des lieux des finances de la commune. Il y a des sujets où les élus - même lui - n'interviennent pas.

Mme Christiane DOMINIQUE souligne que Mme GAUDET DIT TRAFIT, Mme BAUDOIN, M. PÉCOU et M. TOUZET sont des élus très présents lors des réunions, commissions, lors d'installation de manifestations, lors des services de sécurité, lors des commémorations, lors des fêtes du village et des fêtes associatives. Ces élus ont également contribué à la création des cafés-rencontres qui fonctionnent très bien à ce jour. Ce sont des personnes qui ont pris du plaisir à contribuer à la vie de la commune et Mme DOMINIQUE fait savoir qu'elles étaient vraiment présentes pour le bien des Brindasiens.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'elles continueront à l'être.



Mme Christiane DOMINIQUE l'espère car ces élus ont cela au fond de leur cœur. Par ailleurs, Mme DOMINIQUE admet ne pas être d'accord sur certains projets avec le maire, notamment la vente d'une partie du parc des sports pour y installer un EHPAD, mais elle restera tout de même du côté du maire et continuera à participer aux projets.

M. Frédéric JEAN rappelle qu'ils viennent de délibérer sur le principe d'organiser un référendum local sur ce sujet qui aura valeur délibérative quoi qu'il advienne. Il ajoute que cela ne changera rien d'être de son côté ou non puisqu'il a accepté d'ouvrir la porte sur ce sujet et de mettre à l'ordre du jour cette délibération, qui lui paraissait cependant normale, afin que les Brindasiens puissent s'exprimer sur le sujet. Il ne pouvait pas être plus honnête avec les Brindasiens. Il rappelle que si plus de 50% des inscrits viennent voter, le résultat sera acté d'une manière ou d'une autre. Il ne pense pas que l'on puisse lui reprocher de ne pas être ouvert d'esprit même s'il conserve son fond de pensée sur l'EHPAD que tout le monde ici connaît. Ils respectent néanmoins ceux qui sont contre et ceux qui sont inquiets, notamment les riverains. L'avenir nous dira la suite à l'issue de ce référendum.

Mme Christiane DOMINIQUE conclut simplement sur le fait que les 4 élus qui se désolidarisent étaient des bons éléments.

M. Fabrice VÉRICEL revient sur les propos des 4 élus évincés lorsqu'ils disaient que leur décision était prise depuis peu de temps et leur fait savoir que cela fait pourtant un bon moment qu'ils sont partis avec Guillaume GIRAUD.

M. Fabrice PÉCOU indique que M. GIRAUD est un ami et qu'il a le droit d'avoir un ami qui ne fait pas partie de la liste du maire.

M. Fabrice VÉRICEL ne dit pas le contraire mais souhaitait juste rétablir les choses là-dessus. Il ajoute qu'il respecte cependant la décision de ces 4 élus.

M. Frédéric JEAN souligne que cela n'est pas le sujet et qu'il respecte également leur décision. Chacun s'est exprimé ouvertement devant le public ce soir. M. le Maire considère que cela est une bonne chose que chacun expose ses griefs. Pour conclure, M. le Maire demande s'il y a d'autres sujets pour les questions diverses. Avant de donner la parole au public, M. le Maire souhaite acter la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le lundi 27 mai. Cette date conditionne ainsi le rétroplanning pour organiser le référendum local.

La séance est levée à 23h30. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Christine BAUDOIN



Le Maire,

Frédéric JEAN